Nations Unies S/PV.5059



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

5059e séance
Mardi 19 octobre 2004, à 10 h 25
New York

Président :	M. Thomson	(Royaume-Uni)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Zinsou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Wang Guangya
	Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M· Rostow
	Fédération de Russie	M. Lobach
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

Lettre datée du 15 octobre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

04-56048 (F)
0456048

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

Lettre datée du 15 octobre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (S/2004/820)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bangladesh, du Canada, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, d'El Salvador, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, d'Israël, du Japon, de la République de Corée, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Népal, des Pays-bas, du Nigéria, du Pérou, de Samoa, de la Suisse, de la Thaïlande, de l'Ouganda et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Andrey Denisov, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Andrey Denisov à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est également parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Javier Rupérez, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite M. Rupérez à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Je voudrais attirer l'attention des membres sur le document S/2004/820, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 octobre 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Andrey Denisov, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Je donne la parole à M. Andrey Denisov.

M. Denisov (*parle en russe*) : En ma qualité de Président du Comité contre le terrorisme (CCT), je voudrais informer le Conseil de sécurité des activités menées par ce Comité au cours des trois derniers mois et présenter notre treizième programme de travail pour la prochaine période de 90 jours, qui va du 1er octobre au 31 décembre 2004.

Le 8 octobre 2004, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1566 (2004), par laquelle il a non seulement réaffirmé son attachement à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, mais a également énuméré des mesures concrètes et claires pour renforcer la réponse mondiale concertée à cette menace croissante à la paix et à la sécurité. Chargé de surveiller l'application de la résolution 1373 (2001), le CCT a l'intention de procéder à la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1566 (2004) et de jouer un rôle de premier plan et plus actif encore pour renforcer l'efficacité du cadre de lutte contre le terrorisme aux niveaux mondial, régional et national. C'est dans cette perspective que nous avons abordé le programme de travail du Comité pour son treizième

trimestre. La résolution 1566 (2004) a clairement hiérarchisé les tâches principales du CCT.

Premièrement, elle recommande au Conseil de sécurité d'adopter une démarche plus coordonnée dans sa lutte contre le terrorisme et préconise une coopération plus étroite entre le CCT et les autres organes du Conseil s'occupant de divers aspects de la lutte contre le terrorisme. Deuxièmement, nous devons renforcer de façon plus active et plus efficace la coopération pratique avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans tous les domaines couverts par la résolution 1373 (2001). Troisièmement, conformément aux paragraphes 8 et 11 de la résolution 1566 (2004), il importe particulièrement d'accélérer le processus de revitalisation, sur la base du plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, en vue d'accroître les capacités structurelles et opérationnelles du Comité. Quatrièmement, nous devons intensifier nos efforts en vue de développer un dialogue direct et un échange d'informations avec les États Membres sur tous les aspects de l'application de la résolution 1373 (2001) et de faciliter la fourniture d'une assistance technique, notamment grâce à l'organisation pratique des premières visites aux États Membres, qui seront effectuées avec leur accord.

Le programme de travail pour ce treizième trimestre cherche à s'appuyer sur les principaux progrès réalisés par le CCT au cours des trois derniers mois. Le programme de travail pour le douzième trimestre a marqué le début du processus de revitalisation, tel qu'il a été fixé dans la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité, tant sur le plan de la consolidation de la structure de la nouvelle Direction exécutive du Comité contre le terrorisme que de la création de nouveaux outils pour renforcer l'efficacité du Comité et sa capacité de lutter contre la menace sans cesse croissante du terrorisme international. Pendant ce treizième trimestre que couvre le programme de travail, le CCT devra prendre de nouvelles mesures en vue d'achever la transition vers la nouvelle structure de ses services et de mettre en œuvre ses nouvelles méthodes de travail.

Le 29 juillet 2004, le Comité a approuvé un plan d'organisation de sa Direction exécutive, qui a été présenté à la plénière du Comité par M. Javier Rupérez, Directeur exécutif de la Direction exécutive du CCT, après avoir consulté le Secrétaire général et par son intermédiaire (S/2004/642, annexe II, pièce jointe). Le 12 août 2004, l'approbation par le Conseil de sécurité de ce plan a permis de franchir une nouvelle étape dans le processus de revitalisation des travaux du CCT. Cette plénière du CCT continuera de travailler en étroite collaboration avec le Directeur exécutif de la Direction exécutive du CCT pour coordonner nos efforts en vue de l'application pratique du plan, conformément à la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité, afin que la nouvelle structure puisse être rendue pleinement opérationnelle le plus rapidement possible.

En coordonnant et en assurant le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001), le CCT a continué d'œuvrer avec les États Membres en examinant les rapports présentés au Comité en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Les travaux intensifs du groupe d'experts du CCT ont permis au Comité d'accélérer le processus d'examen des rapports des États Membres. Les experts ont préparé 65 lettres en réponse aux rapports qui ont été présentés. Le CCT prendra toutes les mesures propres à permettre aux sous-comités d'examiner ces rapports le plus rapidement possible.

Au 30 septembre 2004, le Comité avait reçu 526 rapports d'États Membres et autres entités, dont 191 premiers rapports d'États Membres et 6 d'autres entités, 160 deuxièmes rapports d'États Membres et 2 d'autres entités, 117 troisièmes rapports d'États Membres et 1 d'une autre entité et 49 quatrièmes rapports d'États Membres. Néanmoins, 78 États Membres n'ont pas respecté les dates limites auxquelles ils devaient présenter leurs rapports. Pour se conformer au respect universel des dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le Comité rappelle aux représentants des États qu'ils doivent présenter leurs rapports dès que possible. Le Comité reste prêt à collaborer et à dialoguer avec les États Membres et leur accordera l'appui nécessaire en vue de résoudre tout problème susceptible de retarder la présentation de leurs rapports.

Conformément aux dispositions du programme de travail pour le douzième trimestre, le Comité a continué de déployer des efforts en vue d'intégrer l'analyse et l'évaluation des besoins d'assistance et autre de chaque pays dans son processus d'examen des rapports. Le CCT a approuvé un document directif sur les évaluations des besoins qui, avec le consentement des États concernés, peuvent être communiqués aux donateurs intéressés, États et organisations. Le Comité

se servira du processus d'évaluation des besoins pour approfondir le dialogue avec les États Membres et la communauté des donateurs en vue d'accroître l'efficacité de la fourniture d'une assistance technique et de la rendre mieux adaptée aux besoins réels des États Membres.

Conformément à la résolution 1566 (2004), au cours du programme de travail pour le treizième trimestre, le CCT, agissant en consultation avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les organes de l'Organisation des Nations Unies compétents, dégagera un ensemble de pratiques de référence afin d'aider les États à appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité relatives au financement du terrorisme.

Le Comité a continué de préparer une base de données de l'assistance nécessaire et disponible, en mettant périodiquement à jour son répertoire des sources d'assistance et d'information en matière de lutte antiterroriste, ainsi qu'une matrice d'assistance qui permet de réunir des informations actualisées sur les demandes reçues des États et sur l'assistance offerte par les fournisseurs potentiels, y compris les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Le 29 juillet 2004, le Président du CCT, dans une note spéciale, a proposé à tous les États Membres de présenter périodiquement des informations pertinentes, de façon à permettre une actualisation des données de base et de la matrice d'assistance. La présentation de ces informations sera un outil indispensable pour aider tous les États Membres désireux d'obtenir une assistance technique dans divers domaines.

Un des principaux objectifs du Comité contre le terrorisme est d'engager les États Membres à devenir partie aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à appliquer ces dispositions dans leur législation nationale, qu'ils soient ou non partie à une convention régionale sur la matière. Le Comité continuera de suivre de près le processus de ratification et d'application de ces traités et accords, ayant à l'esprit que ces activités sont une contribution clef des États Membres au renforcement de la base juridique internationale de lutte contre le terrorisme et de prévention du terrorisme.

Ces trois derniers mois, le CCT s'est concentré principalement sur la préparation de ses visites aux États Membres. Ces visites sont considérées dans la résolution 1535 (2004) du Conseil de sécurité comme un nouvel outil qui permettra au CCT de bien remplir le mandat qui lui a été confié de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le Comité a adopté des directives générales pour l'organisation de ses visites aux États Membres et les procédures nécessaires aux préparatifs, à la conduite et à l'évaluation de ces visites. Conformément aux dispositions de la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité, pendant la période couverte par la treizième période de 90 jours du programme de travail, le CCT accélérera les préparatifs pratiques des visites aux États Membres avec l'assentiment de ces derniers.

Conformément au plan d'action arrêté à sa réunion spéciale du 6 mars 2003, le CCT a continué d'élargir ses contacts et de renforcer sa coopération avec un large éventail d'organisations internationales, régionales et sous- régionales. Au cours des trois derniers mois, le CCT a participé activement aux préparatifs de sa quatrième réunion spéciale, en collaboration avec une organisation régionale qui avait exprimé le souhait d'organiser conjointement la réunion. Compte tenu du fait que cette organisation n'a pas été en mesure de suivre les pratiques et les procédures qui ont prévalu lors de réunions précédentes, le CCT a dû rechercher une autre organisation qui organiserait conjointement la prochaine réunion. Le CCT poursuit ses consultations avec les organisations intéressées en vue de préparer sa quatrième réunion régionale aussi rapidement que possible.

Le CCT est fermement attaché au principe de la transparence dans ses activités. Récemment, sa page Web a été sensiblement améliorée et actualisée. À cet égard, je voudrais prendre note de la contribution spéciale apportée par le Secrétariat. Le Comité poursuivra ses efforts en vue de renforcer ses capacités et ses méthodes de communication. Il est prévu que les Présidents du CCT et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées présentent ensemble un exposé aux délégations intéressées en soulignant tout particulièrement la coopération entre les Comités, notamment l'échange d'informations.

Pour faire avancer l'application de la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité, le Comité maintiendra une coopération étroite avec les structures de l'ONU chargées des différents aspects de la lutte

contre le terrorisme et de la prévention de ce fléau. Le CCT prendra de nouvelles mesures visant à renforcer la coopération entre le CCT lui-même et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban. La pratique des réunions informelles de coordination des Présidents des deux Comités et de leurs experts devrait jouer un rôle décisif dans le renforcement d'une approche unique du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le terrorisme. Le CCT cherchera également à établir des contacts de travail adéquats avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) concernant les questions de non-prolifération dans le contexte de la menace terroriste.

En conclusion, j'aimerais souligner que la lutte contre le terrorisme doit être soutenue avec efficacité et dynamisme. Elle exige une réponse multinationale groupée et de grande ampleur. En renforçant ses capacités de structure et de travail, le CCT est résolu à continuer à jouer un rôle actif et à orienter la coopération internationale en matière de prévention du terrorisme et de lutte contre ce fléau, l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à M. Javier Rupérez, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

M. Rupérez (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, de me donner l'occasion de prendre la parole devant le Conseil.

Comme c'est la première fois que je prends la parole depuis que j'ai assumé mes fonctions, je voudrais saisir cette occasion pour informer le Conseil des mesures que j'ai prises pour faire avancer les travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Comme les membres le savent, le 18 mai dernier, j'ai eu l'honneur d'être nommé au poste de Directeur exécutif par le Secrétaire général, avec l'appui du Conseil, et le 29 juin, j'ai officiellement pris mes fonctions.

En application de la résolution 1535 (2004) en date du 29 juillet, le Secrétaire général a présenté au Comité contre le terrorisme (CCT) le plan d'organisation de la Direction exécutive. Ce plan, après avoir été dûment examiné, a été approuvé par le Comité et transmis au Président du Conseil le 6 août. Le Conseil l'a approuvé le 12 du même mois, comme l'Ambassadeur Denisov vient de l'indiquer. À partir de ce moment-là, j'ai eu pour préoccupation principale de préparer le budget et de procéder à d'autres arrangements administratifs afin de pouvoir engager des experts et autre personnel qui seraient incorporés à la Direction exécutive. Dans le cadre de ce processus, je tiens à exprimer ma reconnaissance au Bureau du Secrétaire général, au Département des affaires politiques et aux bureaux des ressources humaines et du budget du Département de la gestion, notamment, pour l'appui qu'ils m'ont accordé. Ils ont énormément facilité mon travail. Je ne saurais manquer d'ajouter à cette liste le CCT lui-même et son Président, l'Ambassadeur Denisov, qui m'ont beaucoup aidé dans ma tâche de Directeur exécutif.

De même, j'ai établi des contacts avec des organisations internationales extrêmement importantes pour mon futur travail, telles que le Fonds monétaire international, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union africaine, l'Union européenne, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Agence internationale de l'énergie atomique. En même temps, j'ai été convié à participer à divers forums, ce qui m'a donné l'occasion de discuter des efforts déployés par l'ONU pour lutter contre le terrorisme et a placé l'Organisation au centre vers lequel devraient converger les initiatives proposées par la communauté internationale en la matière.

Je ne saurais conclure ma déclaration sans donner au Conseil un bref aperçu des premières mesures que prendra la Direction exécutive une fois qu'elle sera pleinement opérationnelle. Comme l'a montré l'adoption récente par le Conseil des résolutions 1535(2004), 1540(2004) et 1566 (2004), la lutte contre le terrorisme capte l'attention toute entière de la communauté internationale. Ces résolutions sont venues renforcer les mesures énoncées dans la résolution 1373 (2001), mesures que l'on peut considérer comme la pierre angulaire de l'action menée par l'ONU contre le terrorisme. Le Conseil a adapté ses actions aux nouveaux défis qui se posent à lui, tout en réaffirmant l'existence d'un lien entre le crime organisé ou le trafic des armes – y compris les armes de destruction massive – et le terrorisme, et la nécessité d'élargir la coopération non seulement entre les États Membres, mais aussi avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

C’est pour ces raisons que la Direction exécutive redoublera d’efforts pour encourager les États Membres à s’acquitter pleinement des obligations qui sont les leurs afin de disposer des instruments juridiques et administratifs nécessaires pour s’attaquer à la menace du terrorisme, en pleine conformité avec le droit international. À cet égard, le dialogue avec les États Membres sera intensifié afin de définir leurs besoins et de tenter d’obtenir l’assistance dont ils ont besoin. Des évaluations périodiques et des visites de pays constitueraient un élément très utile pour orienter nos travaux et parvenir aux résultats recherchés.

Dans cette tâche, les mesures prises par les organisations internationales joueront un rôle pertinent, car elles permettront non seulement de mettre au jour les besoins des États, mais aussi de coordonner l’assistance. Ce n’est qu’ainsi que nous pourrons commencer à combler le fossé et faire en sorte que jour après jour, les terroristes aient de plus en plus de difficultés à se livrer à leurs activités meurtrières et destructrices. Le monde attend de l’ONU qu’elle dirige la campagne mondiale contre ce fléau, et je ne ménagerai aucun effort pour veiller à ce que la Direction exécutive, que j’ai l’honneur de diriger, soit à la hauteur de la situation et réponde pleinement aux vœux de la communauté internationale à cet égard.

Je voudrais conclure en exprimant encore une fois toute ma reconnaissance aux membres du CCT pour l’appui qu’ils m’ont accordé, et je suis certain que je continuerai à travailler avec eux en étroite collaboration et avec succès en cette période de transition, et aussi une fois que la Direction exécutive sera pleinement opérationnelle. Nous avons une très importante tâche à accomplir qui suscite beaucoup d’espoirs que nous ne pouvons décevoir.

Dans la résolution 1566 (2004), adoptée il y a quelques jours, le Conseil a signalé combien il importe que la Direction exécutive du CCT devienne très vite pleinement opérationnelle. Avec la coopération précieuse de tous les États Membres, je m’attends à ce que cela arrive dans les premiers jours de l’année prochaine au plus tard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Rupérez de son premier exposé devant le Conseil qui a été très apprécié.

Conformément à l’accord auquel les membres du Conseil sont parvenus lors de leurs consultations antérieures, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu’ils doivent limiter leur intervention à cinq minutes afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Vingt-trois pays ont demandé la parole, auxquels il faut ajouter les 15 membres du Conseil. Par conséquent, les délégations qui ont de longues déclarations sont priées d’en distribuer le texte écrit et de bien vouloir en prononcer une version abrégée lorsqu’elles prendront la parole dans la salle.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par remercier le Représentant permanent de la Fédération de Russie, l’Ambassadeur Andrey Denisov, des informations détaillées qu’il nous a fournies. S’exprimant en sa qualité de Président du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité (CCT), l’Ambassadeur Denisov a rendu compte des travaux que le CCT a accomplis le trimestre dernier et a exposé le treizième programme de travail pour la période octobre-décembre. Je souhaiterais également remercier le Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme (CCT), l’Ambassadeur Javier Rupérez, de son exposé. Nous exprimons notre ferme appui au programme du CCT tel qu’il vient d’être présenté.

Entre autres activités pertinentes qu’a entreprises le CCT dans le courant de cette année, il y a lieu de signaler les efforts qu’il déploie pour concrétiser son processus de revitalisation, conformément à la résolution 1535 (2004). Ce processus de revitalisation progresse conformément aux objectifs fixés dans les programmes de travail trimestriels antérieurs et s’est déjà concrétisé par la nomination du Directeur exécutif, par l’approbation du plan organisationnel de la Direction exécutive et, au cours de ce trimestre, il est envisagé de passer à cette nouvelle structure qui, nous l’espérons, sera très bientôt opérationnelle.

Par ailleurs, nous avons pris note des efforts consentis par le Directeur exécutif, l’Ambassadeur Rupérez, en vue de pouvoir le plus rapidement possible compter sur une structure fonctionnelle de la Direction exécutive, ainsi que des réunions qu’il a tenues avec diverses organisations internationales et régionales en vue d’établir une coordination et des liens qui permettront de mettre sur pied diverses formules propres à amplifier les efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Nous remercions une fois de plus l’Ambassadeur Rupérez des informations qu’ils nous a fournies et

nous réaffirmons notre volonté d'appuyer sa gestion et l'organe qu'il dirige. Nous apprécions également les efforts consentis par le groupe d'experts du CCT en vue d'accélérer l'étude, l'évaluation et le traitement des rapports soumis par les États Membres conformément à la résolution 1373 (2001), ainsi que la préparation des réponses auxdits rapports. Cela permet de maintenir un dialogue entre les États Membres et le Comité, lequel, en outre, leur offre l'appui nécessaire pour dûment honorer leurs obligations en matière de coopération dans la lutte contre le terrorisme.

Malgré le travail et le dévouement de ce groupe d'experts et les travaux du Comité, nous sommes au regret de constater, comme l'a souligné l'Ambassadeur Denisov, que 78 États n'ont pas respecté le délai pour le dépôt de leurs rapports, ce qui représente environ 10 % de plus par rapport au trimestre précédent. Nous demandons instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait, de s'acquitter de leurs obligations dans les plus brefs délais. Les pays qui ont des difficultés à honorer les obligations qui leur incombent en application de la résolution 1373 (2001) sont priés de demander une assistance technique que le Comité, les organisations internationales et les pays donateurs sont prêts à fournir. Durant les déplacements que j'ai effectués avec d'autres membres du Comité des sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban en ma qualité de Président de ce Comité, nous avons reçu diverses demandes d'États Membres que nous portons à la connaissance du Comité contre le terrorisme.

J'aimerais rappeler que la lutte contre le terrorisme implique une certaine constance, un dévouement, de la persévérance dans la coopération et l'intégration des efforts, car le terrorisme continue d'être une des menaces les plus graves à la paix et la sécurité internationales. Et, malheureusement, les attentats terroristes perpétrés ces deux derniers mois n'ont fait que le confirmer. Le monde a été témoin d'attentats terroristes condamnables dans le métro de Moscou, dans un établissement scolaire à Beslan, dont on a vu les scènes d'horreur, l'attentat contre deux avions de la Fédération de Russie, ainsi qu'un attentat contre une mosquée au Pakistan et contre le centre touristique de Taba, en Égypte. Chaque fois, ce sont des dizaines ou des centaines de personnes qui ont subi les tragiques conséquences de ces actes criminels : des enfants, des fidèles ou des touristes en ont été les victimes innocentes. C'est pourquoi nous sommes contraints, face à ces actes criminels, de redoubler d'efforts, de persister dans la poursuite de notre objectif et dans notre lutte infatigable contre cette grave menace.

Nous devons maintenir la détermination du Conseil de sécurité d'agir de concert contre le terrorisme, ce qui ne sera possible qu'avec la nécessaire coopération des États et des organisations compétentes. C'est la raison pour laquelle il convient de rappeler avec insistance l'appel lancé aux États qui ne sont pas parties aux traités internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme pour qu'ils y adhèrent et pour qu'ils mettent en œuvre la législation pertinente en vue de les appliquer effectivement.

L'unité de coopération dans la lutte contre le terrorisme s'est également reflétée dans la coopération mise en place entre le Comité contre le terrorisme et le Comité de sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban, que je préside. Nous savons combien il importe d'appliquer les dispositions des résolutions du Conseil quant au renforcement de la coopération, mais nous savons également combien il est précieux de pouvoir partager les informations quand nous travaillons dans nos domaines respectifs. C'est pourquoi nous avons organisé des réunions entre les présidences et des réunions d'experts entre les deux Comités. Par ailleurs, nous avons étudié les moyens permettant de partager les informations provenant des bases de données que nous sommes en train de mettre au point, et nous avons coordonné la tenue de réunions mensuelles entre experts. De même, comme nous l'a appris l'Ambassadeur Denisov, les deux présidences ont prévu la tenue d'une réunion d'information conjointe avec les États Membres pour faire connaître les travaux des deux Comités.

Enfin, j'aimerais brièvement mentionner la résolution 1566 (2004) approuvée à l'unanimité par le Conseil il y a quelques jours, laquelle constitue un nouveau pas en avant dans la lutte contre le terrorisme et dont notre délégation relève les points suivants. Premièrement, le Conseil y réaffirme qu'il est impératif de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Deuxièmement, le Conseil se dit préoccupé par la multiplication des victimes des actes terroristes. Troisièmement, il appelle à coopérer pleinement avec le Comité créé par la résolution 1267 (1999) ainsi qu'avec le Comité créé par la résolution 1540 (2004), lesquels, bien qu'agissant en coordination, ont des mandats et des objectifs différents. Il appelle

également à trouver des moyens de combattre le terrorisme qui soient conformes au droit international et notamment aux instruments relatifs aux droits de l'homme et aux droits des réfugiés, ainsi qu'au droit humanitaire.

En bref, il ressort des résolutions approuvées qu'il nous incombe de refuser toutes occasions et tout appui à ceux qui veulent faire prévaloir par la terreur leurs visions intolérantes ou extrémistes sur les droits individuels qu'ont les personnes et sur les droits collectifs qu'ont les États de vivre dans la paix et la sécurité.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président du Comité contre le terrorisme (CCT), l'Ambassadeur Denisov, de son rapport complet sur les activités du Comité au cours des trois derniers mois et de son programme de travail pour la treizième période de 90 jours, qui va d'octobre à décembre 2004.

Le Conseil de sécurité a adopté, il y a presque trois ans, la résolution 1373 (2001), portant création du CCT au lendemain du traumatisme subi le 11 septembre 2001. À notre avis, le fléau du terrorisme reste une des menaces déterminantes à la paix et à la sécurité internationales du XXI[e] siècle. Le Conseil a tiré parti des efforts déployés par les États Membres pour lutter contre cette menace au moyen des mécanismes créés par la résolution 1373 (2001), qui a servi de pivot au Conseil dans la lutte contre le terrorisme. Cette année, nous avons cherché à revitaliser les travaux du CCT par le biais de la résolution 1535 (2004) et de la création de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous espérons que la Direction exécutive, sous l'impulsion de Javier Rupérez, sera fonctionnelle le plus rapidement possible, en dépit de l'énorme processus bureaucratique pour qu'elle devienne pleinement opérationnelle.

Nous sommes également reconnaissants à l'Ambassadeur Rupérez de son exposé sur les activités menées jusqu'ici par la Direction exécutive et pour son plan d'organisation et ses objectifs futurs, que nous appuyons. Nous sommes heureux que le Conseil ait une fois de plus démontré sa cohésion et sa détermination contre les ennemis de la paix en adoptant, il y a deux semaines, la résolution 1566 (2004). Cette résolution donnera corps et consistance aux efforts du Conseil pour mettre en œuvre les mesures pratiques contre les individus et les groupes qui se livrent à la terreur de par le monde.

Nous sommes heureux que le Conseil ait été catégorique dans sa conviction que, tout en ne devant pas porter atteinte aux prérogatives et aux droits consacrés par la Charte, les actes criminels contre les civils ne sauraient jamais être justifiés par la noblesse prétendue de leurs motivations ni par la rationalisation de ces actes. La protection des civils innocents, en particulier des femmes et des enfants, est une valeur primordiale que le Conseil préservera en toute circonstance.

Nous nous félicitons de la stratégie définie par l'Ambassadeur Denisov, par laquelle le CCT détermine les efforts à déployer pour atteindre les objectifs fixés dans les résolutions 1373 (2001) et 1566 (2004). Il est d'une importance cruciale que tous les organes créés par le Conseil pour faire face au terrorisme international travaillent en coordination et en coopération étroites dans la poursuite de leurs mandats respectifs. Leurs fonctions et leurs méthodes pourraient ne pas être les mêmes, mais ils sont unis et résolus dans leur mission pour éliminer le terrorisme.

Nous appuyons l'idée selon laquelle, dans ses activités, le CCT devrait renforcer activement et efficacement la coopération pratique avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales dans tous les domaines relatifs à la résolution 1373 (2001). Nous convenons également que les efforts doivent être intensifiés pour instaurer un dialogue direct et échanger des informations avec les États Membres sur tous les aspects de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001).

Un nombre croissant d'États – 78 à ce jour, comme l'a indiqué l'Ambassadeur Denisov – ne sont pas en mesure de présenter leurs rapports à temps. Le Comité devrait examiner les raisons de cette tendance alarmante. Nous nous doutons que cela est dû à l'incapacité des États de respecter les critères rigoureux que le CCT a pu fixer pour eux. Le Comité devrait redoubler d'efforts pour fournir une assistance technique aux États afin de leur permettre de respecter les dispositions de la résolution 1373 (2001). Le Comité doit aller au-delà de sa fonction d'« intermédiaire » en indiquant aux États où trouver de l'aide et prendre part à l'évaluation et aux programmes concrets sur la façon dont les États pourraient être aidés dans les domaines spécifiques afin

qu'ils puissent satisfaire aux exigences de la résolution 1373 (2001).

Une initiative importante permettant au CCT de s'acquitter efficacement de son mandat sont les visites qui seront effectuées dans les États Membres en vue de contrôler la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et d'instaurer un dialogue sur les besoins des États en matière d'assistance technique et autres. Outre cette initiative, le CCT devrait envisager des moyens novateurs pour renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Compte tenu des difficultés auxquelles sont confrontés certains pays dans leur effort individuel pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution, la possibilité d'une approche régionale adoptée par des États voisins pourrait également être étudiée. Cette approche a été fort utile dans des domaines tels que le contrôle des frontières entre les États qui partagent des frontières communes. Ces États pourraient être davantage encouragés à établir entre eux des systèmes d'alerte précoce et des mécanismes d'entraide judiciaire, qui pourraient contribuer à la création d'une forte synergie dans la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais terminer en soulignant une fois encore – comme je l'ai fait lors des séances publiques du Conseil sur la question en mars et en juillet – que, dans « la campagne mondiale de lutte contre le terrorisme, il faut que le Conseil de sécurité et le reste des États Membres de l'ONU restent solidairement attachés à ces deux questions si l'on veut que la campagne d'élimination du fléau terroriste soit un succès » (*S/PV.5006, p. 8*). Nous espérons que cela concrétisera notre objectif commun au fur et à mesure que nous progressons dans cette entreprise.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, je remercie le Président du Comité contre le terrorisme (CCT) du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Denisov, de son rapport, et le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Rupérez, de sa déclaration. Je voudrais faire part de notre appréciation à l'Ambassadeur Denisov pour le travail efficace réalisé jusqu'ici par le CCT sous sa direction. Nous nous félicitons du programme de travail du CCT établi pour la treizième période de 90 jours.

Je voudrais faire trois brèves observations. Premièrement, nous appuyons les efforts visant à réformer et à revitaliser le CCT. Nous appuyons le renforcement du rôle central du Conseil dans la coopération internationale contre le terrorisme. Nous saluons la résolution 1566 (2004) récemment adoptée par le Conseil. Nous espérons également que le plan d'organisation de la Direction exécutive sera opérationnel le plus rapidement possible.

Deuxièmement, la Chine apprécie le travail accompli par le CCT pour évaluer les besoins d'assistance des États Membres dans la lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons du fait que le CCT envoie des missions dans les États intéressés pour comprendre les circonstances de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) dans ces pays. La Chine a déjà présenté son rapport au CCT concernant nos besoins d'assistance et a fourni des informations sur l'aide que nous sommes en mesure d'apporter dans la lutte contre le terrorisme. La Chine voudrait établir une coopération avec toutes les parties à cet égard.

Troisièmement, la Chine apprécie le fait que le CCT continue d'adhérer aux principes opérationnels d'ouverture et de transparence. Nous appuyons le renforcement par le CCT de sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes et les institutions des Nations Unies. Nous espérons également que le CCT établira une coordination et des voies de communication avec le groupe de travail qui va être créé par le Conseil de sécurité conformément à la résolution 1566 (2004).

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Chine de sa déclaration admirablement concise.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : À l'instar des autres délégations, nous voudrions remercier le Président du Comité contre le terrorisme (CCT), l'Ambassadeur Denisov, de son exposé détaillé et important, auquel ma délégation souscrit. Nous le remercions pour l'habilité avec laquelle il conduit les travaux du CCT depuis presque trois mois maintenant. Nous remercions également le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, M. Rupérez, de son rapport sur la mise en place de la direction exécutive, et des efforts qu'il déploie en vue de la rendre pleinement opérationnelle.

Étant donné que l'Allemagne souscrit à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par l'Ambassadeur van den Berg au nom de la présidence néerlandaise de l'Union européenne, je vais me contenter de faire les observations suivantes.

Les attentats terroristes qui ont récemment eu lieu en Égypte, au Pakistan et en Russie nous rappellent que la menace terroriste reste réelle au niveau mondial. Les morts tragiques de centaines de victimes innocentes, la plupart d'entre elles étant des enfants, n'ont fait qu'aviver notre douleur, mais aussi notre détermination à intensifier nos efforts communs afin de mettre un terme au fléau terroriste.

Il y a 11 jours, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1566 (2004), par laquelle il a indiqué très clairement que l'Organisation des Nations Unies se trouvait au cœur des efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme. Cette nouvelle résolution réaffirme notamment que la Charte des Nations Unies et le droit international, y compris les droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire international, ainsi que les 12 conventions et protocoles des Nations Unies concernant le terrorisme, constituent le cadre juridique de base de la lutte contre le terrorisme dans le monde entier.

La résolution 1566 (2004) souligne le rôle spécifique du Comité contre le terrorisme (CCT) dans ce contexte, et charge le CCT et sa nouvelle direction exécutive d'adopter une approche plus dynamique dans leur dialogue et leurs échanges avec les États et les organisations internationales, en collaboration avec d'autres organes pertinents des Nations Unies comme le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et avec le Comité créé en application de la résolution 1540 (2004). Comme l'a indiqué le Président, le CCT offre, dans son nouveau programme de travail, toute une panoplie de moyens d'interaction. Les États intéressés peuvent contacter les sous-comités du CCT ou son Groupe d'experts hautement qualifiés et, nous l'espérons, ils pourront prochainement contacter la nouvelle direction exécutive dès que celle-ci sera pleinement opérationnelle. À notre avis, les États devraient également prendre une part plus active aux exposés mensuels fournis par le Président. Ils pourraient même envisager la possibilité d'inviter le CCT à leur rendre visite afin de pouvoir débattre de tous les aspects de la résolution 1373 (2001), y compris les besoins éventuels en matière d'assistance technique. Ce mécanisme des visites aux États consentants devrait aussi s'avérer utile dans l'adaptation du processus d'élaboration des rapports à la situation concrète sur le terrain, car les futurs rapports des États pourraient être conçus comme un suivi des questions soulevées lors de ces visites.

Au paragraphe 6 de la résolution 1566 (2004), il est demandé aux organisations internationales d'intensifier leurs rapports avec l'ONU et en particulier avec le CCT. Dans ce contexte, je constate avec plaisir qu'Interpol met actuellement en place un bureau de liaison avec l'ONU ici à New York. Ce bureau sera dirigé par un expert en matière de maintien de l'ordre, M. Ulrich Kersten, qui récemment encore était Président du Bureau fédéral allemand d'enquêtes criminelles. Nous sommes convaincus que la présence d'Interpol à New York s'avèrera mutuellement bénéfique pour Interpol et pour tous les organes Nations Unies traitant de questions liées au maintien de l'ordre public et de la lutte contre le terrorisme.

Pour terminer, j'aimerais réaffirmer la conviction de l'Allemagne que le meilleur moyen de promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1566 (2004) est de lui assurer une large acceptation par tous les États Membres des Nations Unies en vue de garantir leur coopération active. Et sur ce point je suis pleinement d'accord avec les propos que vient de tenir le représentant des Philippines. En particulier, le nouveau groupe de travail envisagé au paragraphe 9 devrait être ouvert aux échanges avec les États Membres intéressés des Nations Unies et prêt à recevoir leurs rapports ainsi que ceux des organes pertinents des Nations Unies et d'organisations internationales. Je pense qu'un tel processus ouvert et transparent permettra d'une part d'améliorer la qualité de l'action antiterroriste de l'ONU et d'autre part renforcera la cohérence politique et judiciaire de la coalition mondiale contre le terrorisme.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : La présente séance publique sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales causées par des actes terroristes n'est pas simplement une nouvelle séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen d'un rapport du Comité contre le terrorisme (CCT) : elle revêt une importance particulière en tant que première séance à aborder ce thème capital depuis l'adoption le 8 octobre dernier de la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité.

Avant de poursuivre mon intervention, je tiens à signaler que l'Espagne s'associe pleinement à l'intervention que fera tout à l'heure le représentant des Pays-Bas au nom de l'Union européenne.

Par ailleurs, j'aimerais exprimer la gratitude de mon pays à la Fédération de Russie pour le travail

réalisé à la présidence du CCT. L'Espagne, qui a assumé cette responsabilité jusqu'en avril de cette année, connaît pertinemment les difficultés et l'énorme charge de travail qu'implique cette fonction, et c'est donc en connaissance de cause que nous réitérons nos félicitations à l'Ambassadeur Denisov et à toute l'équipe de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je souhaiterais également aborder la question de l'assistance technique, qui doit être l'un des piliers de nos activités. Il est indispensable que nous disposions d'un cadre efficace, permettant d'obtenir des résultats concrets, pratiques et visibles. Même s'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir, il faut reconnaître l'excellent travail réalisé par le Président actuel du CCT et par le Directeur exécutif M. Rupérez, que nous remercions aussi tout particulièrement pour sa participation à ce débat. Par ailleurs, il faut aussi intensifier les rapports de coopération entre le CCT et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Il convient également de féliciter la présidence du Comité de la manière dont elle a surmonté les difficultés survenues dans la préparation de la quatrième réunion spéciale du CCT avec les organisations susmentionnées; nous espérons que cette réunion aura lieu le plus rapidement possible, afin que sa périodicité habituelle soit maintenue. Nous nous félicitons également de l'information qui vient de nous être transmise par le représentant de l'Allemagne, au sujet de la bonne collaboration entre le CCT et Interpol.

En ce qui concerne les travaux du CCT lui-même, il faut souligner que celui-ci traverse actuellement une période de transition délicate. L'adoption de la résolution 1535 (2004) portant création de la Direction exécutive a signifié un progrès décisif en vue de doter le CCT, et en définitive le Conseil de sécurité lui-même, d'un instrument efficace pour appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001). Cependant, pour rendre cette résolution pleinement opérationnelle il faudra encore adopter tout un ensemble de mesures, particulièrement dans les domaines financier et budgétaires que nous espérons voir prochainement approuvées par l'Assemblée générale.

Il faut également insister sur le mécanisme des visites du CCT aux États Membres, dans le cadre des conditions fixées dans la résolution 1535 (2004). Ces visites devront permettre l'évaluation du degré d'application de la résolution 1373 (2001) par les États Membres et elles serviront à déterminer les modalités de l'assistance technique qui pourrait aider à régler les problèmes détectés.

L'un des critères fondamentaux des travaux du CCT est la transparence. D'ailleurs, la présente séance publique constitue l'une des expressions les plus importantes de ce principe. Celui-ci doit être renforcé non pas simplement par le maintien des sessions d'information ouvertes à tous les États Membres, mais aussi par la recherche d'autres méthodes qui permettraient de renforcer l'engagement international à l'égard de la lutte contre le terrorisme. Dans ce domaine, il faudra que le groupe de travail spécial du Conseil de sécurité, récemment créé aux fins d'étudier les recommandations sur les mesures pratiques à prendre dans la lutte contre le terrorisme mène ses travaux dans des conditions optimales d'ouverture et de participation.

Considérant que tous les actes de terrorisme sont des actes criminels injustifiables, quels que soient leur motif, leurs auteurs et le lieu où ils sont commis, toutes leurs victimes méritent la même attention. Le souci des victimes doit constituer l'un des axes fondamentaux de l'action non seulement du CCT et du Conseil de sécurité, mais aussi de l'ensemble du système des Nations Unies. C'est pourquoi nous nous félicitons que la résolution 1566 (2004) demande expressément d'étudier la possibilité de créer un fonds international d'indemnisation des victimes d'actes terroristes et des membres de leur famille, qui pourrait être financé, au moins en partie, par les avoirs confisqués aux organisations terroristes, à leurs membres et à leurs commanditaires.

Il ne faut pas non plus oublier que, dans cette lutte collective, le respect du droit international, en particulier des normes internationales des droits de l'homme et du droit international, constitue une condition sine qua non en cette heure difficile, mais surtout qu'il représente l'outil le plus efficace dont dispose la communauté internationale pour réaffirmer sa légitimité devant la menace terroriste.

À cette fin, je voudrais souligner que mon pays a appris à lutter contre le terrorisme en utilisant les moyens conférés par l'état de droit, la force de la démocratie et le respect total des droits de l'homme. Je puis donc assurer que l'Espagne se trouvera toujours en première ligne, aux côtés de l'ONU, pour aider à éradiquer ce fléau qui nous touche tous grâce à une

action multilatérale fermement ancrée dans la légalité internationale.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Comité contre le terrorisme (CCT), l'Ambassadeur Andrey Denisov, de son exposé détaillé sur les travaux du Comité. En tant que membre du Bureau, je m'associe à ses propos. Mon intervention sera donc brève. Je remercie également de sa déclaration le Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Javier Rupérez.

Le Brésil a voté en faveur de la résolution 1566 (2004), adoptée par consensus, parce qu'il est fermement attaché à la lutte contre le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Ce principe fondamental de la politique étrangère du Brésil est d'ailleurs inscrit dans la constitution brésilienne depuis 1998. Tel que nous voyons les choses, rien ne saurait justifier les attaques contre des innocents. Nous témoignons une nouvelle fois toute notre sympathie aux familles des victimes d'attentats.

De notre point de vue, l'une des tâches les plus importantes de l'ONU consiste à permettre à la communauté internationale d'opposer une réponse coordonnée au terrorisme. À cet égard, le CCT et sa Direction exécutive ont pour mission principale de convaincre les États qu'il est dans leur propre intérêt de tirer profit des différentes sources de coopération mises à leur disposition pour réagir contre le terrorisme. Si le CCT et sa Direction exécutive sont tenus de servir d'intermédiaires à la coopération, ils ont surtout l'obligation de veiller à ce que l'assistance de tiers fournie par leur intermédiaire aux pays membres soit pleinement satisfaisante. De notre point de vue, le CCT et sa Direction exécutive sont principalement structurés et conçus pour assister les États désireux de coopérer mais incapables de le faire pour diverses raisons.

Le CCT, et par extension sa Direction exécutive, ne saurait être assimilé à un comité des sanctions. Voilà pourquoi nous nous féliciterions et recommandons énergiquement que tous les Membres de l'ONU envisagent d'étudier avec le CCT et sa Direction exécutive les possibilités et les moyens d'accroître la coopération.

Je tiens à redire que, selon nous, le Conseil recourt actuellement trop souvent aux dispositions Chapitre VII de la Charte. Nous pensons qu'en limitant cette pratique aux situations qui l'exigent de façon incontestable, les membres du Conseil se conformeraient davantage aussi bien à l'esprit qu'à la lettre de la Charte.

Le fait que le dispositif de la résolution 1566 (2004) relève dans son intégralité du Chapitre VII montre que l'accent n'a pas suffisamment été mis sur les possibilités offertes par la coopération internationale. Nous jugeons une telle tendance inutile et contre-productive dans la mesure où le potentiel de coopération du CCT et de sa Direction exécutive reste relativement sous-exploité.

Il est particulièrement inquiétant que le Chapitre VII soit invoqué pour appeler les États Membres à négocier les termes de conventions internationales, préoccupation également soulevée par d'autres délégations. De notre point de vue, la liberté des États à négocier ne saurait en aucun cas faire l'objet de contraintes.

Je voudrais m'arrêter brièvement sur les questions suivantes. La définition du terrorisme fait partie des attributions et des compétences de l'Assemblée générale, telles qu'énoncées dans la Charte. Nous pensons que la résolution 1566 (2004) est l'expression d'un consensus et d'un message politique fort, mais qu'elle ne tente pas de définir le terrorisme.

Le Brésil est favorable à la création, telle que prévue dans la résolution 1566 (2004), d'un groupe de travail intergouvernemental chargé d'étudier les mesures à prendre contre les particuliers, les groupes ou les entités participant ou associés à des activités terroristes qui ne sont pas visés dans la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité concernant Al-Qaida et les Taliban.

En l'absence d'une opinion commune sur le terrorisme, l'établissement d'une liste récapitulative des particuliers et des organisations qualifiés de terroristes pourrait conduire à la politisation de l'organe et de toute la campagne internationale contre le terrorisme.

Nous saluons tous les efforts visant à rendre transparentes les activités du CCT, en particulier du groupe de travail. Les exposés mensuels de la présidence du CCT seront des plus utiles pour permettre aux États Membres de l'ONU de suivre le processus. Il est primordial que le groupe de travail conduise ses activités dans le cadre prévu par les résolutions 1373 (2001), 1535 (2004) et 1566 (2004).

Nous pensons également qu'il ne doit pas non plus perdre de vue l'impératif de respecter le droit international et les normes de procédure régulière.

Enfin, concernant l'idée de créer un fonds d'indemnisation des victimes du terrorisme, nous préférerions que, si un tel fonds est créé, ses ressources émanant de contributions volontaires profitent aux victimes des pays en développement. Il convient également de faire remarquer que les confiscations d'avoirs doivent, elles aussi, s'effectuer dans le respect des normes de l'état de droit et d'une procédure régulière.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres membres du Conseil en remerciant à mon tour le Président en exercice du Comité contre le terrorisme (CCT), l'Ambassadeur Denisov, de son rapport sur le programme de travail du CCT pour la treizième période de 90 jours et de son exposé sur les activités réalisées par le Comité au cours des trois derniers mois. Nous apprécions beaucoup la façon dont il dirige les travaux du CCT. Mes remerciements s'adressent également à l'Ambassadeur Rupérez, Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme, pour l'exposé qu'il vient de présenter au Conseil.

Nous nous réjouissons que la séance d'aujourd'hui soit le lieu de réfléchir sur les mesures antiterroristes prises jusqu'ici et de planifier l'avenir.

Le Pakistan demeure engagé dans la lutte contre le terrorisme. Le terrorisme continue de faire planer de graves menaces sur chacun d'entre nous. L'augmentation des incidents terroristes, constatée ces derniers mois aux quatre coins du monde, y compris au Pakistan, où plusieurs villes ont été la cible d'attaques terroristes, montre que la menace terroriste est omniprésente et qu'elle est bien réelle.

Nous avons pris note du travail accompli durant ces trois derniers mois ainsi que des projets du Comité pour les 90 jours à venir. Nous convenons avec le Président du CCT que la lutte contre le terrorisme doit être poursuivie avec efficacité et dynamisme. Nous sommes également d'accord avec lui sur le fait que le terrorisme exige une réaction multinationale robuste et diversifiée.

Dans le cadre du présent débat, j'aimerais tout d'abord faire quelques commentaires sur les activités du CCT. Premièrement, nous demandons instamment aux États en retard de remettre leurs rapports. Deuxièmement, nous notons que le CCT s'est engagé à favoriser la transparence dans ses travaux. Nous voudrions souligner que le CCT doit impérativement trouver des moyens d'associer à ses travaux les membres non permanents du Conseil de sécurité et du Comité.

Troisièmement, nous pensons que le Comité doit continuer de s'attacher au renforcement des capacités de lutte des pays contre le terrorisme. Nous trouvons encourageant, à cet égard, que le treizième programme de travail estime que « faciliter la fourniture d'une assistance technique [...] demeurera l'une des tâches fondamentales du Comité ». Cette assistance technique doit correspondre aux besoins de chaque pays. Nous espérons que le Comité jouera un rôle plus actif en mobilisant l'appui nécessaire pour la prestation de cette assistance technique, qui est jusqu'à présent restée essentiellement bilatérale.

Les visites proposées dans les pays, avec leur assentiment, en application de la résolution 1535 (2004) doivent être destinées non seulement à promouvoir la coopération et le dialogue mais essentiellement à faciliter la fourniture de l'assistance technique aux États qui en auraient besoin.

Nous avons noté que le Comité contre le terrorisme poursuivait ses consultations avec les organisations régionales et internationales intéressées. M. Rupérez a énuméré certaines de ces organisations. Nous nous permettons d'ajouter qu'une étroite collaboration devrait également être établie avec l'Organisation de la Conférence islamique. Nous estimons en effet que cette coopération serait mutuellement bénéfique.

M. Rupérez a également fait un bilan des efforts visant à assurer un véritable statut opérationnel à la direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous espérons que le personnel de la direction exécutive sera recruté sur la base géographique la plus large possible, comme le prévoit le paragraphe 4 de la résolution 1535 (2004). À notre avis, la Direction exécutive devrait chercher tout particulièrement à recruter des experts venant de pays islamiques.

J'aimerais faire quelques observations au sujet de la résolution 1566 (2004). Premièrement, nous pensons que l'adoption par consensus de la résolution 1566 (2004), présentée à l'initiative de la Fédération de Russie, a envoyé un message clair sur l'unité du

Conseil dans la lutte contre le terrorisme. Nous devons maintenir et renforcer cette unité.

Deuxièmement, les mesures de lutte contre le terrorisme qui devront être examinées par le groupe de travail en application du paragraphe 9 du dispositif de la résolution 1566 (2004) doivent être conformes aux principes du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire. À notre avis, ces mesures devraient être examinées et imposées au cas par cas contre ceux qui se livrent à des activités terroristes.

Nous notons également que le paragraphe 3 du dispositif de la résolution énumère certains actes qui « sont visés et érigés en infractions dans les conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ». Il reste encore à élaborer une définition légale du terrorisme acceptable par l'ensemble de la communauté internationale, et nous espérons que cela sera fait par l'Assemblée générale.

L'ONU ayant décidé par le passé qu'il convenait de maintenir la distinction entre le terrorisme et le droit des peuples à l'autodétermination, l'ONU ne doit et ne peut revenir sur son appui historique aux peuples et nations qui luttent pour se libérer de l'occupation ou de la domination étrangères.

Nous nous félicitons également de la référence aux causes sous-jacentes du terrorisme dans le préambule de la résolution 1566 (2004). C'est une bonne base pour la mise au point d'une stratégie à long terme visant à élargir notre perspective en matière de lutte contre le terrorisme. Cette stratégie doit se pencher sur les causes profondes du terrorisme telles que l'injustice politique, le non-règlement de différends prolongés, le déni ou la violation des droits de l'homme, dont le droit à l'autodétermination, ainsi que la pauvreté généralisée et l'injustice socioéconomique, qui sont un terrain fertile pour le terrorisme.

Nous recommanderons une étude de l'ONU sur les causes profondes du terrorisme et la mise au point d'une stratégie à long terme pour faire face à ce fléau. À cet égard, nous attirons l'attention sur la stratégie de modération éclairée, dont le Président pakistanais, M. Musharraf, a défini les contours, et qui vise à éviter le danger d'un choc des cultures et à promouvoir la renaissance socioéconomique et la justice politique pour tous les peuples, en particulier les peuples du monde islamique.

M. de La Sablière (France) : Je voudrais d'abord remercier, moi aussi, l'Ambassadeur Denisov, Président du Comité contre le terrorisme, pour le rapport qu'il vient de faire à notre Conseil et lui dire combien nous apprécions son action à la présidence du Comité.

Je voudrais également indiquer que je me joins à la déclaration que le représentant des Pays-Bas va faire au nom de l'Union européenne tout à l'heure, lors de notre débat.

Moins de deux semaines après l'adoption à l'unanimité de la résolution 1566 (2004), nous nous trouvons à nouveau réunis pour évoquer notre action contre l'une des menaces les plus sérieuses à la paix et à la sécurité internationales, le terrorisme. La France s'associe pleinement au rapport présenté par l'Ambassadeur Denisov en tant que Président du Comité. Il a présenté un programme de travail ambitieux pour les mois à venir et nous pensons que les priorités sont bien définies. Nous sommes également heureux d'avoir pu entendre pour la première fois le Directeur exécutif. Sa présentation renforce l'utilité de ces séances publiques destinées à informer l'ensemble des États Membres sur l'avancement de nos travaux.

M. Rupérez a évoqué les contacts qu'il a pris pour renforcer la coordination avec les autres services ou programmes des Nations Unies – en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à Vienne – mais aussi avec les institutions financières ou régionales. Nous le remercions de ces démarches. Il a rappelé les étapes franchies pour doter la Direction exécutive des moyens nécessaires à son action, conformément à la résolution 1535 (2004). Comme le Conseil l'a demandé par sa résolution 1566 (2004), nous souhaitons qu'elle soit rapidement pleinement opérationnelle. Pour ce faire, nous devons, nous États membres, lui donner rapidement les ressources nécessaires. Nous comptons ensuite sur le Directeur exécutif pour recruter dans les meilleurs délais des experts hautement qualifiés. Nous sommes très satisfaits que l'organisation de ses services, proposée par M. Rupérez au Comité, permette un travail efficace, basé sur une bonne connaissance de toutes les régions et sur une expertise dans tous les domaines de la lutte contre le terrorisme, y compris le respect des droits de l'homme.

Parmi les tâches nouvelles du Comité contre le terrorisme, la préparation des premières visites de terrain constitue pour mon pays une priorité. Nous pensons que de telles visites permettront de mieux apprécier la situation et de rendre le dialogue entre le Comité et les États à la fois plus opérationnel et plus utile. Les premières visites devraient avoir lieu dans des pays où les besoins de mise en conformité avec la résolution 1373 (2001) apparaissent les plus grands. Ces visites devraient déboucher sur des recommandations comprenant, si besoin est, une assistance technique.

La résolution 1566 (2004) a conforté le rôle du Comité contre le terrorisme. Avec le soutien de la Direction exécutive, il devra l'an prochain s'engager dans un travail encore plus concret de contrôle et de guide pour la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par tous les pays. Il contribuera ainsi à l'efficacité de notre action collective contre le terrorisme.

M. Motoc (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je me joins à ceux qui m'ont précédé pour remercier l'Ambassadeur Denisov de sa présentation complète des travaux et des priorités du Comité contre le terrorisme au cours de la période à venir. Je saisis cette occasion pour le féliciter de son accession à la présidence du Comité et lui souhaiter plein succès dans ses entreprises. Je voudrais également saluer la gestion par l'Ambassadeur Rupérez de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

La Roumanie s'associe à la déclaration qui sera prononcée sous peu par l'Ambassadeur van den Berg, des Pays-Bas, au nom de l'Union européenne, et je me bornerai donc à quelques brèves observations complémentaires.

Un nombre significatif d'initiatives opportunes et importantes dans la lutte contre le terrorisme ont été prises par le Conseil de sécurité depuis que la Roumanie est devenue membre de cet organe au début de cette année. La Roumanie a été parmi les participants les plus actifs dans la promotion des initiatives successives suivantes : le processus de revitalisation du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste (CCT), processus qui a abouti à l'adoption de la résolution 1535 (2004); avec la mise en place du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques [Comité 1540 (2004)]; et, très récemment, l'adoption de la résolution 1566 (2004). La Roumanie a appuyé la forte offensive récente visant à une interaction accrue entre les organes subsidiaires du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

En conséquence, de nouveaux instruments sont maintenant à la disposition du Conseil de sécurité afin qu'il puisse répondre aux attentes relatives à la lutte contre la menace du terrorisme qui devient de plus en plus alarmante. Cependant, au cours de la période à venir, il reste encore beaucoup à faire pour que ces mécanismes deviennent pleinement opérationnels et fonctionnent. L'approbation par le Conseil de sécurité, le 12 août, du plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme devrait être suivie en priorité par l'acceptation du budget de la Division par la Cinquième Commission. De même, le Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité a reçu un accord partiel concernant la demande de financement du recrutement des premiers experts dont il a besoin pour permettre un examen approprié des premiers rapports nationaux qui vont être présentés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies au titre de la résolution 1540 (2004). Ces deux exemples mettent en lumière un besoin plus profond d'améliorer la capacité du système à répondre aux priorités, dans la mesure où les personnes que nous servons les considèrent actuellement comme prioritaires. Il reste encore aux membres du Conseil de sécurité à discuter et à approuver les éléments concrets relatifs à l'activité future du groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004). Néanmoins, nous sommes convaincus que ce qui importe le plus, à savoir la volonté politique nécessaire pour faire progresser rapidement ces processus, est assurément garantie.

Notre débat d'aujourd'hui et notre travail dans ce domaine en général, a lieu avec en toile de fond une poussée sans précédent de l'activité terroriste; leurs actes irréfléchis s'intensifient, s'enfoncent de plus en plus dans l'horreur, font de plus en plus de victimes et touchent plus de pays et de régions que jamais auparavant. Les terroristes ne connaissent pas de répit, nous devrions donc en faire de même.

La Roumanie partage pleinement le sentiment d'urgence qu'il y a à finaliser tous les processus en cours visant à renforcer les mesures que l'Organisation des Nations Unies est capable de prendre contre le

terrorisme. Il n'y a aucun doute que nous avons besoin tant de l'aide supplémentaire que nous apportera la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme que d'un nouvel ensemble de mesures pratiques à prendre contre tous ceux qui participent ou qui sont associés à des activités terroristes, comme le prévoit la résolution 1566 (2004).

Parallèlement, renforcer la coopération et la coordination entre ce que j'appellerai les organes subsidiaires « sans frontières » du Conseil de sécurité – à savoir le CCT, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées [Comité 1267 (1999)] et le Comité créé par la résolution 1540 (2004), chacun traitant d'aspects précis de la lutte mondiale contre le terrorisme – est d'une importance vitale pour garantir une démarche cohérente et proactive du Conseil dans la lutte contre le terrorisme. La Roumanie se félicite des mesures importantes déjà prises dans cette direction par les Présidents du CCT et du Comité créé par la résolution 1267 (1999). Pour ma part, je me tiens également prêt à me joindre à ces efforts en ma qualité de Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Le CCT ne peut se permettre en aucun cas de ralentir ses activités pendant la phase actuelle de transition, qui prendra fin au moment où la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme deviendra pleinement opérationnelle. Son travail, en particulier de suivi de l'application de la résolution 1373 (2001), doit continuer au même rythme car il est apparent que les États continuent de se heurter à des difficultés importantes dans ce processus.

Un indicateur pertinent à cet égard est l'augmentation continue du nombre d'États qui sont en retard dans la transmission de leur rapport, à savoir plus d'un tiers des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont maintenant dans cette position. C'est là une situation préoccupante qui, d'un autre côté, est une forte incitation pour le CCT à faire de la fourniture d'aide technique aux États Membres la plus grande priorité pour l'avenir proche. Le CCT devrait poursuivre ses visites sur le terrain car elles sont une initiative précieuse à cet égard.

La signature, la ratification et la pleine application de toutes les conventions et protocoles pertinents de l'Organisation des Nations Unies relatifs au terrorisme sont également des éléments essentiels de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001). La résolution 1566 (2004) renouvelle l'appel à tous les États à devenir d'urgence parties à tous ces instruments juridiques. La Roumanie fait partie des États Membres qui ont finalisé ce processus. Nous avons déjà transposé une part importante de leurs dispositions dans notre législation nationale. Dans ce contexte, je suis fier, Monsieur le Président, que se soit joint à ma délégation pour ces débats un groupe de législateurs roumains qui forment notre délégation nationale auprès de l'Union interparlementaire.

Pour terminer, je voudrais réitérer nos félicitations à la délégation russe pour son initiative opportune qui s'est traduite par la résolution 1566 (2004), un document d'une valeur ajoutée manifeste dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Établir des priorités claires pour les activités du CCT et atteindre les objectifs de grande envergure énoncés dans la résolution sont des avancées importantes dans cette entreprise majeure.

M. Zinsou (Bénin) **:** Je voudrais remercier l'Ambassadeur Denisov pour sa présentation et M. Rupérez pour la contribution qu'il a apportée au débat de ce jour.

Depuis le 11 septembre 2001, le monde entier a pris la juste mesure de la menace que représente le terrorisme pour la paix et la sécurité internationales. Il est devenu évident que le terrorisme constitue une menace globale qui requiert la mobilisation de tous les États. Je voudrais réitérer ici la ferme adhésion du Bénin aux efforts inlassables que déploie la communauté internationale pour combattre le terrorisme. Le terrorisme met les États au défi d'adopter une posture de vigilance permanente afin de se donner une longueur d'avance sur les desseins effroyables des terroristes et de prendre les mesures appropriées, en coopération avec les autres États, pour les contrecarrer au risque de subir des dommages incalculables à leurs intérêts vitaux.

La réponse concertée de la communauté internationale à ce défi a consisté avant tout en l'adoption de la résolution 1373 (2001) dont le Comité contre le terrorisme (CCT) est chargé d'assurer le suivi. Nous saluons les actions multiformes réalisées par le CCT à cet effet. Le CCT a prouvé, en trois années d'existence, une réelle capacité à orienter l'action des États Membres dans l'application des mesures décidées par le Conseil de sécurité. Mais force

est de reconnaître qu'en dépit des efforts déployés jusqu'à présent par les États dans le cadre du système de sécurité collective institué par la Charte, le terrorisme continue de frapper. Il a diversifié ses méthodes d'action et se joue de la vigilance des États.

Les réflexions engagées par le CCT pour renforcer ses capacités d'action ont permis au Conseil de sécurité d'adopter de nouvelles mesures pour sa revitalisation et pour renforcer la légitimité de l'action des Nations Unies dans ce domaine. Avec la mise en place en cours de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le CCT se dote d'un outil efficient pour remplir de façon conséquente la mission qui lui est confiée.

Au regard des activités réalisées au cours du trimestre précédent, nous constatons que le CCT est resté productif malgré les contraintes de la phase de transition qu'il traverse. Tout le mérite en revient au dynamisme dont font preuve la délégation russe à la tête de ce comité, le nouveau Directeur exécutif et les experts du Comité. Au regard des avancées notables réalisées dans l'établissement de la Direction exécutive, nous n'avons aucun doute que cette structure pourra devenir pleinement opérationnelle dans les délais prescris par la résolution 1535 (2004).

Ma délégation salue l'adoption d'importantes directives sur des questions aussi sensibles que les visites du Comité auprès des États Membres, l'évaluation des besoins d'assistance des États Membres dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Nous pensons que l'amélioration envisagée de l'identification des besoins d'assistance est un bon moyen pour assurer une meilleure adéquation entre les besoins des pays bénéficiaires et l'aide qui leur est apportée pour combattre le terrorisme. Ces importants documents contribuent également à nos yeux à renforcer le consensus mondial sur la lutte contre le terrorisme. À notre avis, et comme nous l'avons souligné à l'occasion de l'adoption de la résolution 1566 (2004), ce consensus mondial ne peut être préservé que si la lutte contre le terrorisme est conduite dans le respect de la souveraineté des États, du droit international, du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Ma délégation se félicite de l'engagement renouvelé du Comité en faveur de ces principes. Sur cette base, nous engageons tous les États à coopérer étroitement avec le Comité et à s'intégrer pleinement au cadre international de coopération institué par les conventions internationales concernant la lutte contre le terrorisme et le crime organisé. Nous engageons le Comité à renforcer la coopération avec les autres institutions internationales concernées pour créer les synergies et resserrer les mailles du réseau mondial contre le terrorisme.

Il reste que l'efficacité de la lutte contre le terrorisme ne peut être assurée si l'on accorde pas toute l'attention requise à la résolution des problèmes internationaux et au règlement des conflits dont la persistance génère le désespoir et la révolte qui sont un terreau fertile pour le terrorisme. De même, il importe d'éviter les dérives de nature à attiser l'antagonisme entre les religions. La culture de la tolérance et du dialogue des civilisations constitue aujourd'hui une exigence tout aussi prioritaire que la traque des terroristes. Un engagement plus ferme des Nations Unies dans ce sens est de raison.

M. Benmehidi (Algérie) : Je voudrais, tout d'abord, remercier l'Ambassadeur Andrey Denisov pour son excellente présentation et pour les efforts qu'il déploie pour raffermir les missions du Comité contre le terrorisme (CCT) pour lui permettre de pleinement s'acquitter de ses responsabilités. Je voudrais aussi saluer la présence de M. Javier Rupérez et le remercier de sa présentation.

Nous espérons qu'à l'issue de ce treizième programme de travail, que nous appuyons, le CCT réalisera la phase finale de sa revitalisation telle qu'envisagée par la résolution 1535 (2004) de même qu'il s'attellera à intensifier ses efforts pour rendre la Direction exécutive pleinement opérationnelle. Le douzième programme de travail du CCT a constitué le début de la mise en œuvre du processus de revitalisation. Nous nous félicitons ainsi de l'approbation, par la plénière du CCT d'abord et par le Conseil de Sécurité ensuite, du plan d'organisation de la Direction exécutive, qui nous a été soumis par l'Ambassadeur Rupérez. Nous encourageons le CCT à raffermir davantage sa coopération avec la Direction exécutive afin de coordonner leurs efforts pour la mise en œuvre de ce plan d'organisation en vue de rendre la Direction exécutive pleinement opérationnelle le plus tôt possible.

Nous encourageons, par ailleurs, le CCT à raffermir sa stratégie de communication avec les États Membres. Le 19 juillet dernier, ma délégation avait

vivement encouragé le Comité contre le terrorisme à développer de nouvelles formes de coopération avec le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. C'est pourquoi je me félicite du plan prévu pour des réunions d'information conjointes entre les Présidents des deux comités.

Nous constatons avec satisfaction que le CCT s'est efficacement employé, durant le trimestre passé, à préparer les visites dans des États sélectionnés, avec leur consentement, tel qu'envisagé par la résolution 1535 (2004). Ces visites sont de nature à raffermir le suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et à renforcer l'établissement d'un dialogue direct avec les autorités de l'État concerné. En juillet dernier, ma délégation avait également soutenu et encouragé la réalisation de telles visites, et avait souligné l'importance d'une bonne préparation et d'une feuille de route claire et précise quant aux objectifs à atteindre. Nous nous réjouissons, aujourd'hui, de l'adoption par le CCT de directives générales et de procédures pour la préparation, la conduite et l'évaluation de ces visites. Ce sont là des instruments de nature à lui permettre de mieux s'acquitter de ses tâches conformément aux résolutions pertinentes.

Nous relevons par ailleurs avec satisfaction le travail accompli par les experts du CCT dans l'examen des rapports fournis par les États Membres. Tout en constatant l'augmentation du nombre de rapports soumis, nous relevons toutefois que 78 États n'ont pas encore soumis leurs rapports respectifs dans les délais impartis. Nous les exhortons à soumettre ces rapports, de même que nous encourageons le Comité à adopter une approche proactive de dialogue et de coopération et à apporter l'assistance nécessaire aux États qui le souhaitent.

Ma délégation se félicite, par ailleurs, de l'adoption le 8 octobre 2004, à l'unanimité des membres du Conseil de sécurité, de la résolution 1566 (2004). Au delà du renouvellement de l'engagement du Conseil de sécurité à combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, cette résolution a formulé des mesures pratiques pour raffermir la réponse large et coordonnée de la communauté internationale au terrorisme comme menace grandissante à la paix et à la sécurité internationales. À cet égard, ma délégation se félicite que des mesures contre les individus et organisations terroristes, autres que ceux déjà couverts par les résolutions pertinentes contre Al-Qaida et les Taliban et les groupes et individus qui leur sont affiliés, soient envisagées.

Ma délégation voudrait réitérer son appel pour une définition du phénomène du terroriste et la nécessité de distinguer entre les actes terroristes qui sont condamnables et injustifiables sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations et la lutte légitime des peuples pour leurs libération, autodétermination, liberté et indépendance, y compris par la lutte armée, conformément au droit international. Ma délégation estime par conséquent, que les actes criminels énumérés dans le paragraphe 3 de la résolution 1566 (2004) ne sauraient être interprétés comme une définition du terrorisme. Il n'appartient pas au Conseil de sécurité de légiférer dans ce domaine. C'est là une prérogative qui relève de la compétence de l'Assemblée générale, qui est déjà saisie de deux projets de convention sur le terrorisme dont nous appelons la conclusion rapide.

Les instruments juridiques régionaux complètent les arrangements internationaux dans le renforcement de la coopération internationale contre le terrorisme. Ainsi la Convention africaine, adoptée à Alger en 1999, pour la prévention et la lutte contre le terrorisme, est entrée en vigueur depuis près de deux ans.

La première réunion de l'Union africaine de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, qui s'est tenue à Alger en septembre 2002, a adopté un plan d'action comportant une série de mesures, particulièrement dans les domaines de la police, du contrôle des frontières, des mesures législatives et judiciaires, de l'échange de l'information et la suppression du financement du terrorisme, qui a fixé ainsi un cadre pour la coopération antiterroriste en Afrique.

La deuxième réunion de ce type s'est tenue les 13 et 14 du mois courant pour examiner la mise en œuvre de ce plan d'action en question. La déclaration qui a été adoptée à cette occasion, a réaffirmé la nécessité de définir le terrorisme et de le distinguer des luttes légitimes des peuples pour leurs libération, autodétermination, liberté et indépendance, telles que reconnues par le droit international, comme élément de base pour un consensus international sur la question du terrorisme. Elle a souligné, également, l'importance d'une conférence internationale pour préparer un code de conduite contre le terrorisme au niveau international.

Nous nous félicitons, par ailleurs, que le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme, dont le siège est à Alger et qui a été créé dans le cadre de ce plan d'action, ait été officiellement inauguré le 13 octobre 2004 par le Président Abdelaziz Bouteflika. L'objectif du Centre est de centraliser les informations, études et analyses sur le terrorisme et les groupes terroristes et de développer des programmes de formation à travers l'organisation de cycles de formation, de rencontres et de colloques.

Nous nous félicitons, enfin, que l'Ambassadeur Javier Rupérez, en sa qualité de Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, ait pu prendre part aux travaux de cette deuxième réunion de haut niveau de l'Union africaine, pour être témoin des efforts du continent dans la lutte contre le terrorisme et lui apporter l'appui de l'ONU.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous est très reconnaissante, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur les activités du Comité contre le terrorisme (CCT). Nous voudrions en particulier remercier l'Ambassadeur Andrey Denisov, Président du CCT, ainsi que M. Javier Rupérez, le Directeur exécutif, des exposés qu'ils ont respectivement présentés sur les travaux du Comité.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le programme de travail pour la treizième période du CCT. Il s'agit là d'une excellente occasion d'évaluer la situation, de tirer les enseignements des expériences passées et, pour ma délégation, de réaffirmer son vif engagement à l'égard de la lutte contre le terrorisme.

Par le passé, mon pays a fait l'expérience particulièrement douloureuse du terrorisme. Pendant des décennies, l'essentiel de nos forces et de nos ressources financières et humaines a été consacré à la lutte et à l'élimination définitive du terrorisme. Nous avons pu voir comment les motivations des terroristes ont évolué, comment ils cachent leurs intentions véritables et comment leurs tactiques leur ont permis de garder pendant des années une longueur d'avance, causant des souffrances indicibles aux Angolais et détruisant complètement notre pays. L'Angola continue de payer un tribut très lourd au terrorisme.

Le Conseil de sécurité a pris une position très claire et très ferme à l'égard du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, en réaffirmant qu'il constitue l'une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité, et en précisant que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quelles qu'en soient les motivations, quels qu'en soient les auteurs et où qu'ils soient commis. Cela se traduit par une prise de conscience que les terroristes et leurs tactiques doivent être condamnés et combattus vigoureusement, sans aucune ambiguïté.

La communauté internationale dispose de normes et d'un ensemble de pratiques de référence pour lutter contre le terrorisme. Toutefois beaucoup reste à faire au niveau opérationnel pour mettre en place un corpus de pratiques optimales en matière de coopération internationale dans la lutte antiterroriste et pour élaborer des normes. Sur ce point, les États Membres de l'ONU devraient progresser beaucoup plus rapidement afin de mener à bien l'élaboration d'une convention internationale contre le terrorisme. L'adoption d'une telle convention représenterait une étape très importante et un outil déterminant pour la lutte menée au plan mondial contre le terrorisme.

À cet égard, ma délégation voudrait saluer et remercier la délégation russe pour sa contribution à la résolution 1566 (2004), adoptée récemment par le Conseil de sécurité à l'unanimité. Cette résolution facilitera grandement le travail du CCT car elle fournit à la communauté internationale un instrument apte à combler le fossé résultant de l'absence d'une convention générale.

Depuis que mon pays est devenu membre du Conseil de sécurité, voilà bientôt deux ans, le terrorisme a poursuivi sa croisade meurtrière, portant le nombre de ses victimes, y compris des enfants, à un niveau inacceptable. Des attentats terroristes ignobles sont commis quotidiennement dans toutes les régions du monde, ce qui nous rappelle tristement que le terrorisme est une véritable menace et qu'il est urgent que toutes les nations et tous les peuples s'unissent pour construire un monde libéré de ce fléau.

Ma délégation estime que pour atteindre cet objectif, il faut utiliser toute une panoplie d'outils différents, à savoir la force militaire, des mesures plus strictes de maintien de l'ordre public et des mesures pour traiter et régler les conflits régionaux ainsi que les problèmes graves qui continuent d'affliger la vie internationale, telles que la pauvreté, l'exploitation humaine, les inégalités et l'injustice, car se sont des facteurs qui constituent un véritable terreau pour le terrorisme.

Depuis qu'il a rejoint le Conseil de sécurité, l'Angola est membre du bureau du CCT et prend part aux efforts visant à rendre ses activités plus efficaces et plus transparentes. L'une des tâches les plus importantes à cette fin a été le processus de revitalisation et l'application de la décision de créer une direction exécutive au sein du CCT. Cette dernière s'est avérée une réalisation utile.

La résolution 1566 (2004), adoptée récemment, constitue un cadre propice aux travaux futurs du CCT et l'exposé fait aujourd'hui par son Président montre la voie à suivre en appelant à une coopération plus étroite entre le CCT et d'autres organes de l'ONU, à savoir le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et le Comité créé en vertu de la résolution 1540 (2004). Le Président a également indiqué que les autres tâches principales visaient le renforcement de la coopération concrète avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, l'accélération du processus de revitalisation, l'amélioration de la structure et des capacités opérationnelles du Comité, et, en particulier, l'instauration d'un dialogue direct avec les États Membres et l'encouragement de la fourniture d'une aide technique aux pays.

Dans son exposé au Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Denisov a dit que 78 États étaient en retard dans la soumission de leur rapport au titre de la résolution 1373 (2001). À nos yeux, cette situation peut s'expliquer de deux manières. Premièrement, elle pose la question du phénomène dit de lassitude face à l'élaboration de rapports. En effet, il est demandé aux États de présenter des rapports dans le cadre d'un processus qui semble sans fin, chaque rapport soulevant des questions supplémentaires qui, à leur tour, donnent lieu à l'élaboration de nouveaux rapports toujours plus complexes. Deuxièmement, les pays qui sont en retard dans la soumission de leur rapport, tous étant des pays en développement, se heurtent à de graves difficultés pour appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001). Dans les faits, l'application de cette résolution exige un effort concerté tant au plan national que régional et international, dans lequel le CCT doit jouer un rôle central s'agissant de renforcer les capacités des États Membres à lutter contre le terrorisme.

Le programme de travail du CCT pour la treizième période, son processus de revitalisation et l'intégration au processus d'examen des rapports d'analyse de l'évaluation des besoins faite par les pays constituent des méthodes novatrices visant à faciliter la fourniture aux pays d'une assistance technique sur mesure. Cela s'avérera d'une importance cruciale pour permettre aux pays qui présentent des rapports de mieux répondre aux obligations qui leur incombent de transmettre les informations dont on a besoin pour combler les lacunes.

Avant de terminer, j'aimerais évoquer les difficultés qu'a rencontrées mon pays en vue de se conformer aux dispositions pertinentes de la résolution 1373 (2001), à savoir l'adhésion aux 12 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et le renforcement de la législation en matière de lutte contre le terrorisme.

Je voudrais néanmoins réaffirmer que mon pays est inébranlable dans sa volonté de lutter contre le terrorisme. La séance de ce matin est une contribution positive à cette fin.

M. Rostow (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) *:* Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Denisov, et le Directeur exécutif, M. Rupérez, de leurs exposés et de la direction qu'ils nous fournissent.

Ces séances publiques trimestrielles nous aident à faire en sorte que la lutte contre le terrorisme demeure en tête de liste des préoccupations du Conseil et de l'ONU en général. Cette pratique devrait être maintenue.

Le 8 octobre dernier, l'Ambassadeur Danforth évoquait la série d'horribles attentats terroristes contre des civils innocents. Le tableau qu'il a brossé n'était pas beau à voir. Les attentats se sont poursuivis en dépit des efforts de la communauté internationale visant à les déjouer. Le jour précédant l'adoption de la résolution 1566 (2004) par le Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a condamné avec la plus grande énergie les actes criminels dirigés contre des civils, plus de 30 estivants civils étaient assassinés au cours d'un attentat terroriste odieux à Taba (Égypte). Une semaine auparavant, le monde avait été témoin du meurtre délibéré de 34 enfants et de sept adultes dans un attentat terroriste à Bagdad et d'un autre attentat terroriste contre une mosquée chiite au Pakistan, au cours duquel plusieurs dizaines de fidèles avaient été assassinés. Enfin, le jour de l'adoption de la résolution, des terroristes en Iraq décapitaient un otage civil britannique.

Les vigoureuses résolutions de l'ONU et les déclarations énergiques prononcées depuis cette tribune, qui condamnent le terrorisme et promettent d'agir n'ont de sens que si elles sont suivies d'une action de la part de tous les États. Ce n'est qu'en agissant de manière concertée et coordonnée que nous remporterons la guerre contre le terrorisme. Ma délégation exhorte ainsi tous les États et toutes les organisations à examiner les mesures qu'ils ont adoptées à ce jour pour contribuer à la lutte antiterroriste et voir s'ils peuvent en faire davantage. Le Comité contre le terrorisme doit agir de même. Les actions ont plus de poids que les paroles. Cette lutte mondiale ne peut être remportée que si l'ensemble des États Membres et les autres organes internationaux déploient des efforts inlassables à cette fin.

Malgré les appels multiples de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour enjoindre les États à devenir partie aux 12 instruments internationaux relatifs au terrorisme, seuls 57 États sont partie aux 12 conventions et protocoles internationaux et 47 sont partie à au moins six de ces instruments. Sachant que ces conventions contribuent à faciliter la coopération entre les États dans la lutte contre le terrorisme, personne ne devrait s'estimer satisfait du degré de participation actuel. Nous devons et pouvons faire mieux. Nous disposons des ressources nécessaires pour obtenir une aide, notamment de la Branche de prévention du terrorisme à Vienne. Nous encourageons les États à tirer profit de ces ressources.

Pour les États qui sont partie à une convention régionale et qui ne sont pas encore partie aux 12 conventions internationales, nous réaffirmons ce qu'a déclaré le Conseil dans la résolution 1566 (2004) : le fait d'adhérer à des conventions régionales ne saurait se substituer à l'adhésion aux conventions internationales.

Certaines conventions régionales sembleraient justifier les attentats contre les civils, selon les motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale ou ethnique invoqués par les auteurs de ces attentats. Ceci est non seulement contraire au texte et à l'esprit de la résolution 1566 (2004) mais également aux travaux du Comité contre le terrorisme. Dans la résolution 1566 (2004), le Conseil de sécurité a unanimement approuvé la proposition selon laquelle des actes criminels dirigés contre des civils ne sauraient en aucune circonstance être justifiés. Tant que cette proposition n'aura pas été acceptée par tous, nous ne verrons pas de collaboration véritablement universelle contre le terrorisme. En fait, nous ne verrons pas la fin du terrorisme.

Les États-Unis sont heureux de voir que la revitalisation du Comité contre le terrorisme entre dans sa phase finale. Nous exhortons tant le Secrétaire général que l'Assemblée générale à prendre les mesures qui s'imposent pour faire en sorte que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme devienne opérationnelle dans les meilleurs délais possibles. Une direction exécutive efficace est au cœur d'une amélioration de la capacité du CCT à assurer le suivi des efforts déployés par les États en vue de s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, à identifier les lacunes dans les capacités des États et à œuvrer avec ceux qui fournissent l'assistance pour combler ces lacunes. Nous encourageons les États à tirer profit de cette possibilité et à établir un dialogue avec nous, et nous invitons le Directeur exécutif Rupérez et ses collègues à commencer leurs visites.

Tandis que le Comité contre le terrorisme entame sa quatrième année de travail, il devrait être fier de ses réalisations : un nombre inégalé d'États ont mis en place les instruments juridiques et exécutifs nécessaires pour combattre le terrorisme; un nombre sans précédent d'États et d'organisations se sont engagés dans la campagne mondiale de lutte contre le terrorisme et cette campagne mondiale n'a jamais bénéficié d'un tel degré de coordination. Il reste cependant encore beaucoup à faire et nous devons ensemble faire tout notre possible en vue de lutter contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma capacité de représentant du Royaume-Uni et, en cette capacité, ma délégation s'associe à la déclaration que fera sous peu l'Ambassadeur des Pays-Bas au nom de l'Union européenne et des pays candidats.

Comme tous les orateurs l'ont souligné jusqu'à présent ce matin, les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) sont aussi importants aujourd'hui que le jour où ils ont été entamés. Nous avons entendu de nombreux exemples du fléau qu'est le terrorisme au cours des dernières semaines. Le terrorisme ne connaît aucune frontière et ne respecte aucun point de vue politique. Nous sommes persuadés que les efforts

persistants du CCT et des États Membres de l'ONU demeurent essentiels à cet égard.

Ma délégation est particulièrement reconnaissante à l'Ambassadeur Denisov des travaux qu'il a entrepris. Ce n'est peut-être pas évident pour ses collègues ou pour d'autres personnes présentes dans cette salle, mais il s'est donné énormément de peine en coulisse au nom du Comité. Ce sera probablement la seule séance publique à laquelle il interviendra en tant que Président du CCT et je tiens à le remercier chaleureusement de sa contribution personnelle ainsi que de celle de sa délégation. Ils se sont efforcés de faire en sorte que le CCT poursuive ses travaux de manière efficace en cette période de transition.

Nous avons également le plaisir d'avoir parmi nous ce matin l'Ambassadeur Rupérez, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous apprécions énormément ses efforts et ceux de son équipe visant à assurer le travail et le bon fonctionnement de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Nous attendons avec intérêt, comme d'autres, qu'elle devienne opérationnelle le plus rapidement possible.

Le CCT continue de s'atteler à deux domaines prioritaires : premièrement, encourager la ratification des conventions internationales et, deuxièmement, favoriser et aider les États à appliquer au plan national les mesures destinées à combattre le terrorisme.

Le succès du Comité ne sera pas mesuré en fonction du nombre de rapports écrits, à supposer qu'ils le soient. Le succès sera déterminé bien entendu en fonction des mesures efficaces prises sur le terrain en vue de contrecarrer les agissements des terroristes. Malheureusement, si les États ne soumettent pas de rapports, le Comité ne sera pas en mesure de savoir si nous prenons tous les mesures nécessaires. Ainsi, reconnaissant la difficulté que présente la soumission d'un rapport pour certains États, ma délégation appelle tous ceux qui n'ont pas répondu au Comité dans les délais prévus à le faire rapidement. Je leur demande également de faire part au Comité des difficultés qu'ils rencontrent pour ce qui est de respecter les délais et de mettre en place des mesures de lutte contre le terrorisme au plan national.

Nous savons que le Comité est plus désireux que jamais d'aider tous les États à faire face au terrorisme. Si les États ont du mal à établir des rapports, j'espère que le CCT pourra leur venir en aide.

L'assistance qu'apportera le CCT comprendra bientôt les visites aux États qu'il effectuera aux fins d'offrir une aide et de déterminer si cette dernière est susceptible d'appuyer l'application de la résolution sur le terrain, conformément aux normes établies par l'ONU à cet égard. Nous attendons avec impatience que ces visites commencent et nous espérons que, tout en aidant les États à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent pour mettre en œuvre les mesures antiterroristes, elles permettront d'ériger des barrières de plus en plus efficaces contre les activités terroristes.

Le 8 octobre, le Conseil a adopté la résolution 1566 (2004). Cette importante résolution indique clairement, entre autres, que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme devrait se mettre au travail aussi rapidement que possible. Elle demande également au CCT de dégager un ensemble de pratiques de référence afin d'aider les États dans un domaine particulier – le financement du terrorisme – et nous attendons avec intérêt de participer à ces travaux.

Enfin, je voudrais dire que nous appuyons également l'appel lancé dans la résolution 1566 (2004) en faveur d'une coopération renforcée entre les trois Comités du Conseil qui traitent de la question du terrorisme : le CCT, le Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban, et le Comité créé par la résolution 1540 (2004). Le nouveau groupe de travail du Conseil de sécurité – bien distinct – qui doit être mis en place en application de la résolution 1566 (2004), souhaitera aussi sans doute maintenir des contacts étroits avec les Comités existants pour profiter de leurs compétences.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je voudrais dire qu'afin d'utiliser au mieux notre temps – et pour permettre au plus grand nombre possible de délégations de prendre la parole ce matin – je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil, ni à reprendre leur place sur le côté de la salle du Conseil. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le fonctionnaire des conférences escortera à la table l'orateur suivant inscrit sur la liste, comme cela s'est déjà fait.

Je donne à présent la parole au représentant du Japon.

M. Haraguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais, en premier lieu, remercier l'Ambassadeur

Denisov et l'Ambassadeur Rupérez des exposés détaillés qu'ils nous ont présentés sur les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT) et de sa Direction exécutive.

Aujourd'hui, le nombre des actes de terrorisme est en hausse et les dégâts qui en résultent sont de plus en plus dévastateurs, ce qui nous laisse bien loin de notre objectif d'éliminer ce fléau. Au vu de la situation actuelle, mon gouvernement se félicite de ce que le CCT poursuive son processus de revitalisation sous la direction de l'Ambassadeur Denisov et que les membres du Conseil de sécurité aient adopté à l'unanimité une nouvelle résolution – 1566 (2004) – pour renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et indiquer clairement à la communauté internationale que le Conseil de sécurité traite activement des questions relatives à la lutte contre le terrorisme.

Mon gouvernement est favorable à la revitalisation du CCT sur la base des mesures énoncées dans les résolutions 1535 (2004) et 1566 (2004) du Conseil de sécurité. Cela dit, j'aimerais faire les trois observations suivantes.

Premièrement, la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité appelle à créer un groupe de travail chargé d'examiner des mesures concrètes à prendre contre les terroristes autres que ceux associés aux Taliban ou à Al-Qaida. C'est une question qui, à ce jour, n'a pas été abordée de manière active. Nous sommes favorables à cette mesure, mais nous croyons aussi que le lien entre ce nouveau groupe de travail et les organes existants, tels que le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions créé par la résolution concernant Al-Qaida et les Taliban, devrait être clairement explicité dès le départ. La création de ce groupe de travail ne devrait pas aggraver l'hypertrophie de l'Organisation. Il faut veiller à ce que ce nouveau groupe de travail contribue effectivement au renforcement de la lutte contre le terrorisme.

Ma deuxième observation a trait aux visites que le CCT se propose de faire dans divers États, ce qui était inclus dans le programme de travail du CCT pour le troisième trimestre de l'année. Il ne faut pas oublier que dans la résolution 1566 (2004), le Conseil de sécurité avait également chargé le CCT de commencer sans délai des missions dans les États. Mon gouvernement apprécie le fait que le CCT a adopté des directives générales pour la conduite de ces visites dans les États Membres, ainsi que des procédures y afférentes. Nous croyons comprendre que la planification de ces visites – leur destination et autres détails – est en cours. Mon gouvernement espère qu'après ces visites, le CCT partagera ses vues avec les États Membres dans des termes aussi concrets que possible, indiquant les résultats obtenus et les effets attendus de chaque visite.

Troisièmement, mon gouvernement apprécie le fait que le plan d'organisation de la Direction exécutive du CCT a été avalisé par le Conseil de sécurité en août, bien que la structure détaillée de cette organisation n'ait pas encore été définie. Mon gouvernement espère vivement que la Direction exécutive du CCT, dont l'Ambassadeur Rupérez est le Directeur exécutif, s'attachera bientôt à s'acquitter activement de son mandat afin de devenir un nouvel instrument utile dans la lutte contre le terrorisme. Le Japon, pour sa part, est prêt à prendre une part active au lancement réussi de la Direction exécutive du CCT.

Avant de conclure, je souhaiterais ajouter que le Japon présente ses condoléances les plus sincères aux familles et aux proches des victimes de toutes les attaques terroristes survenues récemment. Rien ne saurait justifier le terrorisme. Je tiens à réaffirmer notre appui vigoureux au renforcement continu de la coopération internationale afin de prévenir toute future attaque terroriste. Mon gouvernement s'offre à coopérer pleinement à la mise en place de mesures antiterroristes par le biais des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (*parle en anglais*) : C'est pour moi un plaisir, Monsieur le Président, de prendre la parole devant un Conseil que vous présidez.

Je voudrais d'emblée remercier l'Ambassadeur Denisov et le Directeur exécutif, M. Rupérez, des exposés qu'ils nous ont présentés ce matin, et leur souhaiter un plein succès dans leurs futurs travaux.

Le Liechtenstein condamne avec force tout acte de terrorisme, quel qu'en soit le motif, où qu'il soit commis et par qui que ce soit. Nous sommes attachés à une coopération internationale en vue de lutter contre le terrorisme, en particulier par le biais des 12 conventions et protocoles des Nations Unies y afférents, que le Liechtenstein a ratifiés dans leur

totalité, et par le biais des travaux des organes de l'ONU tels que le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban. Nous sommes également d'avis que la lutte contre le terrorisme ne doit pas se faire au détriment des normes juridiques internationales, en particulier dans le domaine des droits de l'homme.

Avec l'adoption de la résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité a agi avec force pour être à la hauteur de ses responsabilités face à la menace mondiale du terrorisme. En mars 2004, le Conseil a adopté une série de mesures visant à renforcer l'efficacité du CCT. Nous espérons et sommes certains que la nouvelle structure sera opérationnelle d'ici le début de 2005 et qu'elle répondra aux grandes attentes que nous formons tous à son sujet.

Le CCT doit continuer à œuvrer dans la transparence, notamment au moyen d'exposés périodiques officiels et officieux présentés aux États Membres. Le Conseil lui-même devrait également observer les principes de la participation et de la transparence lorsqu'il cherche à favoriser une coopération internationale contre le terrorisme. Avec l'adoption de la résolution 1566 (2004), le Conseil a porté la lutte contre le terrorisme à un autre niveau. Nous regrettons que l'ensemble des Membres de l'ONU n'aient pas eu la possibilité de faire connaître leurs vues sur ce projet de résolution, compte tenu de ses importantes implications pour notre lutte commune contre le terrorisme à l'échelle mondiale. C'est pourquoi nous saisissons cette occasion pour exprimer nos vues à la suite de l'adoption de ce projet de résolution.

Nous saluons tous les efforts qu'accomplit le Conseil pour renforcer la coopération et la coordination entre tous les protagonistes internationaux dans la lutte contre le terrorisme et nous notons avec satisfaction que la résolution 1566 (2004) participe de ces efforts. Nos préoccupations concernant la résolution 1566 (2004) portent sur l'état de droit, dont le Conseil a débattu deux jours seulement avant l'adoption de cette résolution.

Premièrement, la résolution utilise un langage très général et demande aux États d'extrader et de poursuivre toutes les personnes présumées impliquées, même de façon indirecte, dans des actes terroristes. La définition de cette implication n'est pas claire et, de ce fait, risque d'inclure des personnes qui ne pourraient même pas être considérées comme ayant agi avec préméditation, ce qui est exigé par le droit international. Deuxièmement, la résolution essaye de définir les attentats terroristes d'une façon qui laisse la porte ouverte à toutes les interprétations et demande aux États de prévenir et de sanctionner des actes de cette nature. Troisièmement, elle soulève la question du lien entre les travaux du Conseil et les efforts en cours au sein de l'Assemblée générale, l'organe législatif de l'Organisation, en vue de dégager un consensus sur une définition du terrorisme.

Enfin, la résolution envisage de nouvelles mesures pratiques à imposer aux individus, groupes ou entités impliqués ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité des sanctions créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées. Un Groupe de travail fera des recommandations sur de telles mesures, en particulier pour ce qui est des poursuites criminelles et du gel des avoirs.

Avec d'autres, nous avons déclaré à plusieurs reprises qu'il convient d'améliorer les normes de garantie d'une procédure régulière lorsqu'il s'agit du régime de sanctions actuellement en vigueur au titre des résolutions 1267 (2001) et 1455 (2003), en particulier s'agissant des voies de recours et de la possibilité de supprimer certains noms des listes en cas d'erreur de fait. Il est par conséquent fondamental qu'un régime élargi soit doté du mécanisme voulu pour établir les faits de façon objective et revoir les décisions de façon juste et indépendante. Cela facilitera et renforcera considérablement l'application par les États qui souhaitent respecter les normes d'état de droit lorsqu'ils appliquent les décisions juridiquement contraignantes du Conseil. Nous espérons que le Groupe de travail fonctionnera de façon non exclusive et transparente et sur la base du respect des principes fondamentaux de la légalité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

M. van den Berg (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne (UE). Les pays candidats, la Bulgarie, la Roumanie, la Turquie et la Croatie; les pays du Processus de stabilisation et d'Association et candidats potentiels, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'ex-

République yougoslave de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro; et les pays de l'Association européenne du libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen, l'Islande et la Norvège, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne salue l'adoption récente de la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité. Le Président du Comité contre le terrorisme (CCT) a signalé, à juste titre, que cette résolution établit clairement des priorités parmi les principales tâches du Comité.

Tout d'abord, la résolution 1556 (2004) demande une démarche plus coordonnée et une coopération plus étroite entre le CCT et les autres organes de l'Organisation des Nations Unies. L'UE se félicite de la coopération accrue non seulement entre les Comités du Conseil de sécurité s'occupant de la lutte contre le terrorisme, mais également entre les autres organes du système des Nations Unies impliqués dans la lutte contre le terrorisme, tels que le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Sixième Commission de l'Assemblée générale, dans ses travaux de codification en la matière, notamment le projet de convention contre le terrorisme nucléaire. L'UE espère que la rédaction de cette convention sera bientôt terminée. L'UE se félicite en outre de la création d'un groupe de travail, en application de la résolution 1566 (2004), qui sera un instrument utile dans les efforts visant à renforcer l'action de l'Organisation contre le terrorisme. L'Union européenne s'intéressera de très près aux travaux de ce groupe et aimerait en savoir davantage sur son programme de travail et savoir s'il est possible d'en discuter.

Deuxièmement, le CCT doit renforcer de façon plus active et efficace la coopération pratique avec des organisations internationales, régionales et sous-régionales dans tous les domaines couverts par la résolution 1373 (2001). À cet égard, l'UE se félicite de voir que le CCT préparera, en consultation avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les organes de l'Organisation des Nations Unies compétents, un ensemble de pratiques de référence pour aider les États à appliquer les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité relatives au financement du terrorisme.

L'UE est disposée à coopérer étroitement avec le CCT et souhaite rappeler que le Conseil européen appuie pleinement l'objectif visant la pleine et universelle application de la résolution 1373 (2001). Dans sa déclaration sur la lutte contre le terrorisme adoptée le 25 mars 2004, le Conseil européen a souligné l'importance de l'élaboration de stratégies d'assistance technique pour renforcer la capacité des pays tiers à lutter contre le terrorisme. Dans cette même déclaration, le Conseil européen a également décidé de créer le poste de coordonnateur européen de la lutte contre le terrorisme. Ce coordonnateur œuvrera en faveur d'une plus grande coopération entre les diverses initiatives, politiques et activités de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme.

Dans le cadre de notre politique extérieure, nous avons souligné l'importance de la ratification sans réserve et de la mise en œuvre effective des conventions et protocoles internationaux pertinents relatifs au terrorisme et ainsi que de la prévention du financement du terrorisme. Nous mettons également l'accent sur l'examen d'autres facteurs qui pourraient contribuer à la lutte contre le terrorisme, tels que la non-prolifération et la maîtrise des armements, ainsi que les efforts constants en vue de faire la lumière sur les institutions soi-disant caritatives.

En tant que troisième priorité du CCT, le Président a souligné qu'il est important d'accélérer le processus de revitalisation sur la base du plan d'organisation de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Avant tout, l'UE voudrait se féliciter de ce que le Conseil de sécurité a approuvé le plan d'organisation de la Direction exécutive du CCT. Nous sommes d'avis que la création de la Direction permettra réellement de renforcer la capacité du Comité à assurer le suivi de l'application de la résolution 1373 (2001) et de poursuivre avec efficacité les travaux de renforcement des capacités qu'il a entrepris. Nous nous félicitons de ce que le Conseil de sécurité demande au Secrétaire général, dans sa résolution 1566 (2004), de prendre d'urgence les dispositions voulues pour rendre la Direction exécutive pleinement opérationnelle.

S'agissant de cette nouvelle Direction exécutive du CCT, l'UE aimerait rappeler son souhait de voir un expert en droits de l'homme intégrer la Direction. Nous comprenons que telle est l'intention du Directeur exécutif et nous l'en félicitons. Nous accordons en outre de l'importance à la coopération entre la Direction exécutive et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). L'UE a

toujours estimé que les activités de lutte contre le terrorisme doivent être à tout moment conformes aux obligations qui découlent du droit international, en particulier aux instruments relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés, ainsi qu'au droit international humanitaire.

En tant que quatrième priorité, le Président a indiqué que le CCT doit davantage s'efforcer d'établir un dialogue direct et un échange d'informations avec les États Membres au sujet de la résolution 1373 (2001) et de la fourniture d'une assistance technique, notamment par l'organisation pratique dans un premier temps de visites aux États, avec leur consentement. Dans ce contexte, l'UE est favorable à ce que le CCT joue un rôle préventif. Nous aimerions qu'il y ait plus de dialogue direct et d'échange d'informations avec les États qui ont besoin d'assistance et la communauté des donateurs, y compris un dialogue approfondi et une coopération étroite avec le Groupe d'action contre le terrorisme du Groupe des huit.

En outre, l'Union européenne voudrait faire observer que la présentation des rapports par les États Membres reste un outil de travail essentiel pour le CCT. L'Union européenne voudrait donc inviter tous les États qui n'ont pas présenté leurs rapports en temps voulu à le faire le plus rapidement possible.

Enfin, l'Union européenne a pris note des efforts du Comité visant à intégrer une analyse et une évaluation des besoins d'assistance et autres des pays au processus d'examen des rapports.

L'Union européenne est d'avis que le Président a, à juste titre, tenu compte des priorités du CCT dans son exposé sur le programme de travail du Comité.

Je tiens à terminer en réaffirmant que l'Union européenne et ses États membres restent fermement attachés à notre objectif commun : la mise en œuvre pleine et universelle de la résolution 1373 (2001).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Maurer (Suisse) : Les actes terroristes constituent une des plus graves menaces contre la paix et la sécurité internationales. La lutte contre le terrorisme concerne par conséquent l'ensemble de la communauté internationale. La Suisse salue à cet égard la tenue d'un débat public et se félicite que la délégation parlementaire suisse à l'Union interparlementaire ait l'occasion aujourd'hui de suivre ce débat.

Nous remercions l'Ambassadeur Denisov et le Directeur exécutif Rupérez pour tout le travail accompli jusqu'ici et, tout particulièrement, pour les informations fort utiles dont ils nous ont fait part ce matin. La Suisse remercie la présidence du Comité contre le terrorisme (CCT) d'avoir préparé le programme de travail pour la treizième période de 90 jours. Elle tient aussi à féliciter le Comité contre le terrorisme du travail remarquable accompli en trois ans.

L'adoption du plan d'organisation de la Direction exécutive permettra au CCT de poursuivre et renforcer son dialogue avec les États Membres. Nous sommes convaincus que les futures visites du Comité dans les États Membres, prévues dans les procédures récemment approuvées par le Comité, seront menées dans un esprit de transparence et de manière à assurer une coopération étroite avec les pays concernés. La Suisse a déjà coopéré étroitement avec le Comité dans la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) et entend poursuivre cette collaboration à l'avenir.

La Suisse a pris note de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1566 (2004). Elle salue la volonté affichée par le Conseil de sécurité de renforcer les moyens de lutte contre le terrorisme. La Suisse regrette cependant que l'adoption de la résolution 1566 (2004) n'ait pas été précédée par un débat public permettant à tous les Membres de l'ONU de s'exprimer. La lutte contre le terrorisme constitue un défi de longue haleine. Il faut dès lors songer en termes de durée et d'efficacité en assurant une participation de tous. La Suisse souhaite que tous les États Membres de l'ONU soient associés dés le début aux travaux du nouveau groupe de travail établi par la résolution 1566 (2004).

Les groupes terroristes visent intentionnellement les civils et peuvent avoir accès à des technologies modernes dont le pouvoir de destruction est sans précédent. Les personnes responsables de ces actes doivent être soit poursuivies et jugées soit extradées. Dans le cadre de la lutte qui doit être menée contre le terrorisme, la communauté internationale doit cependant veiller à ne pas sacrifier le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. La Suisse est convaincue qu'il n'est pas nécessaire de faire des

entorses aux libertés fondamentales pour assurer l'efficacité de la lutte contre le terrorisme.

Selon le mandat prévu dans la résolution 1566 (2004), le groupe de travail doit considérer et recommander au Conseil des mesures à imposer aux personnes et entités qui participent aux activités terroristes ou qui leur sont associées. Parmi ces mesures figurent le gel des avoirs financiers, l'interdiction de voyager et l'embargo sur les armes. L'établissement d'une liste récapitulative a aussi été évoqué dans les discussions au sein du Conseil de sécurité. Pour des raisons tant de légitimité que d'efficacité, il convient cependant d'examiner s'il est approprié que le Conseil de sécurité décide seul du contenu d'une telle liste. La Suisse juge qu'il faudrait développer, le cas échéant, des mécanismes permettant d'associer l'ensemble des États Membres de l'ONU. En outre, si une telle liste devait être établie, il est important qu'elle le soit au travers d'un processus offrant des garanties suffisantes d'impartialité et de transparence et que les personnes et entités dont les noms se retrouvent sur la liste aient la possibilité de contester cette inscription si elles s'estiment victimes d'erreurs ou d'abus.

La Suisse regrette par ailleurs que la résolution 1566 (2004) contienne des formulations de nature législative qui ne correspondent pas aux définitions utilisées dans le projet de convention générale sur le terrorisme international et dans les 12 conventions internationales relatives au terrorisme, ni ne satisfasse au principe de légalité en droit pénal, qui exige une formulation claire et précise de la loi. Pour éviter de telles inconsistances entre les travaux de l'Assemblée générale et l'action du Conseil de sécurité, la Suisse souhaite qu'à l'avenir le Conseil de sécurité respecte les prérogatives de l'Assemblée générale en matière de développement et de codification du droit international.

En même temps, la Suisse appelle l'Assemblée générale à trouver rapidement un consensus sur les aspects de la convention générale relative au terrorisme international encore en négociation. Une définition objective du terrorisme facilitera l'action du Conseil de sécurité contre le terrorisme.

La Suisse tient encore à rappeler l'intervention qu'elle a faite en mars dernier devant ce Conseil dans le débat public relatif à la revitalisation du Comité contre le terrorisme. Elle avait proposé à cette occasion la mise sur pied d'un office central contre le terrorisme, placé sous l'autorité du Secrétaire général, et qui pourrait assumer à moyen terme la responsabilité principale dans la lutte contre le terrorisme menée dans le cadre des Nations Unies. Le Costa Rica a dernièrement formulé une proposition qui a des finalités partiellement comparables et qui mérite toute notre attention.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir donné l'occasion à l'ensemble des Membres d'exprimer leurs vues sur les menaces que font peser les actes terroristes sur la paix et la sécurité internationales. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Denisov, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001), et l'Ambassadeur Javier Rupérez, Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, de leurs exposés détaillés ce matin.

Aujourd'hui, il y a un accord presque unanime des Membres de l'ONU sur le fait que la menace posée par le terrorisme est mondiale et touche les pays dans le monde entier, sans distinction de région, de religion, de race ou de croyance. Les attentats terroristes survenus à Beslan ou à Bali, à Moscou ou à Madrid, à New York ou à New Delhi, à Casablanca, à Istanbul, à Taba ou à Riyad sont encore frais dans nos mémoires. Ils représentent des points névralgiques dans la lutte plus générale contre le terrorisme qui est menée dans différentes parties du monde.

Le terrorisme n'est pas un phénomène nouveau en Inde. Plus de 60 000 Indiens ont été les victimes des ravages du terrorisme et de ceux qui le commettent, le favorisent, le parrainent ou le facilitent. Le terrorisme n'est pas non plus nouveau pour l'ONU. Dès octobre 1970, l'Assemblée générale avait affirmé dans une déclaration que chaque État doit s'abstenir d'organiser ou de fomenter des actes de terrorisme sur le territoire d'autres États.

Nous félicitons le Conseil de sécurité de son adoption à l'unanimité de la résolution 1566 (2004) le 8 octobre 2004. Nous aurions été heureux de faire part de nos vues sur cette résolution fondamentale avant son adoption, mais nous n'avons pas eu la possibilité de le faire. À notre sens, la résolution 1566 (2004) représente un prolongement logique de la coopération

multilatérale actuelle contre le terrorisme. Elle reprend les idées énoncées à l'origine dans les résolutions historiques 1267 (1999) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Ce faisant, elle appelle également l'attention sur la nécessité d'aller de l'avant dans l'examen de cette importante question par l'Assemblée générale.

Peu après l'adoption de la résolution 1373 (2001), ma délégation, dans une déclaration au Conseil au titre de ce point de l'ordre du jour (voir S/PV.4453), a recommandé que le Comité contre le terrorisme étende la portée de ses travaux pour inclure les groupes notoirement responsables d'actes de terrorisme; qu'il se montre actif pour solliciter des avis extérieurs, en particulier de la part d'États affectés par le terrorisme; qu'il ne laisse pas passer sans objection ni demande d'explication des déclarations de soutien moral, politique et diplomatique au terrorisme; et qu'il prenne des mesures plus efficaces pour empêcher que les terroristes ne disposent d'abris sûrs et pour rechercher leur extradition. La résolution 1566 (2004) cherche à appliquer précisément les mesures que l'Inde avait déjà préconisées il y a trois ans et pour cette raison, entre autres, nous l'appuyons.

Le terrorisme constitue l'une des plus graves menace à la paix et la sécurité. Il ne reconnaît aucune frontière, aucune limite; il n'observe aucun code de conduite, ne respecte aucune contrainte émanant d'une idéologie religieuse; il n'est pas non plus limité par des sentiments d'humanité ou par des considérations de civisme. Son objectif est, entre autres, « de semer la terreur parmi la population, un groupe de personnes ou chez des particuliers, d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir un acte ou à s'abstenir de le faire ». Il dicte ses conditions par la mort et la destruction, la peur et la confusion. Sa rage est aveugle. Il ne saurait être justifié quelles que soient les circonstances, par aucun motif « de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou similaire ».

Les membres de la communauté internationale doivent continuer à travailler de concert pour répondre à cette menace mondiale. Les travaux des comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) doivent être approfondis. La résolution 1566 (2004) représente une initiative louable et opportune visant à faire avancer la communauté internationale dans son examen commun de la question. Nous espérons que le groupe de travail créé par le Conseil en application de cette résolution pourra aboutir rapidement à une conclusion sur la nécessité d'une coopération internationale accrue sur les mesures pratiques à imposer aux terroristes et à ceux qui les appuient, y compris les poursuites judiciaires et l'extradition et la constitution d'une liste consolidée d'individus, de groupes ou d'entités impliqués dans des actes terroristes ou associés à ceux-ci.

La résolution 1566 (2004) engage les États Membres à coopérer pleinement et en toute diligence pour adopter le projet de convention générale sur le terrorisme international et le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui sont en instance au sein de la Sixième Commission de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que cela permettrait de relancer les efforts des États Membres pour faire avancer les travaux de l'Assemblée sur cette question importante et conduire à l'adoption rapide de ces deux textes.

Le vote unanime du Conseil en faveur de la résolution 1566 (2004) témoigne de l'engagement de la communauté internationale à garder le cap dans cette lutte mondiale contre le terrorisme. On oublie parfois que le Mahatma Gandhi, qui a été à la tête du plus grand mouvement de résistance non violente de masse, a préféré interrompre son action et reporter l'indépendance dans les années 1930 plutôt que d'accepter un compromis avec un acte de violence terroriste commis à Chauri Chaura. L'intégration de toutes les croyances religieuses a contribué à la formation du riche tissu social de la civilisation indienne, réalité illustrée par le fait qu'il n'y ait pas eu un seul terroriste provenant de l'Inde parmi les « combattants étrangers » opérant dans d'autres pays.

Nous rappelons également les bases indiscutablement laïques des grands mouvements populaires nés dans le monde islamique après la Deuxième Guerre mondiale. Dans ce contexte, la conception archi-réactionnaire des terroristes ne peut qu'intensifier les réactions, tandis que leur barbarie et leur dévotion à la mort et à la destruction les condamne à un échec certain.

J'aimerais terminer en rappelant, comme je l'ai déjà fait précédemment, que le nouveau Gouvernement de l'Inde s'est engagé à abroger la Loi sur la prévention du terrorisme, afin de lutter contre le terrorisme sans pour autant, comme le dit l'admirable

phrase de Benjamin Franklin, diminuer la personnalité juridique du citoyen.

Le Président (*parle en anglais*) **:** L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de Cuba, à qui je donne la parole.

M. Lopez Clemente (Cuba) (*parle en espagnol*) **:** Mon gouvernement est reconnaissant des informations présentées par le Président du Comité contre le terrorisme (CCT), ainsi que par M. Rupérez.

Il faut qu'il y ait une véritable coopération internationale pour faire face au terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels que soient les auteurs ou les endroits où ces actes sont commis, avec une participation sur un pied d'égalité de tous les pays du tiers-monde, indépendamment des différences politiques, religieuses ou de quelque autre nature. Dans cette coopération, l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle central.

Le seul moyen de faire progresser la lutte contre le terrorisme est de mettre en place une coopération internationale fondée sur le plein respect du droit international et de la Charte des Nations Unies, et de refuser les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires de citoyens nationaux ou étrangers, les persécutions d'immigrés ou les autres violations des droits de l'homme. Il ne faut pas non plus faire appel à des guerres préventives, à des actes d'agression ou de vengeance, à des actions secrètes qui violent les lois et les frontières, à des sanctions unilatérales ou à l'élaboration de « listes » de pays approuvés servant des fins politiques troubles, ni se lancer dans d'autres actions unilatérales qui ne sauraient avoir d'autres conséquences qu'une aggravation de la violence.

Non seulement nous rejetons l'inclusion arbitraire de Cuba dans une autre liste réalisée par les États-Unis décrivant les pays censés appuyer le terrorisme, mais je saisis aussi cette occasion pour rappeler que mon pays a été l'un des trois premiers à ratifier les 12 instruments internationaux sur le terrorisme. Il a adopté une loi générale contre les actes de terrorisme et a pris des mesures non législatives supplémentaires d'une grande efficacité; il a aussi coopéré de bonne foi avec le Conseil de sécurité, et notamment avec le CCT, auquel il a d'ailleurs fait parvenir dans les délais impartis quatre rapports exhaustifs.

Cuba n'a jamais permis et ne tolèrera ni ne permettra jamais que son territoire soit utilisé pour la réalisation, la planification ou le financement d'actes de terrorisme contre un quelconque État.

Cuba appuie une définition du terrorisme qui fasse une distinction entre terrorisme et lutte légitime des peuples pour leur droit à l'autodétermination et contre l'occupation étrangère. Cuba estime qu'il est nécessaire que, sans plus tarder, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte le projet de convention générale sur le terrorisme international et le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Le 8 octobre dernier, le Conseil a adopté la résolution 1566 (2004), qui s'inscrit dans le cadre de la tendance de cet organe à légiférer au titre du Chapitre VII de la Charte. Cette résolution prétend imposer de façon détournée une définition du terrorisme, tâche qui revient à l'Assemblée générale; la résolution inclut également, au titre du Chapitre VII, des thèmes et questions qui relèvent de la compétence discrétionnaire de l'Assemblée générale, comme par exemple les négociations sur les deux conventions que je viens de citer et la mise en place d'un fonds d'aide aux victimes du terrorisme.

Ainsi, voyant que le Conseil adopte deux poids et deux mesures en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, nous jugeons préoccupant que le CCT se soit vu octroyer la prérogative de créer un mécanisme de surveillance dans les pays par le biais de visites sur le terrain, même si le consentement de l'État concerné est demandé.

Cuba fera respecter les lois dont il s'est doté souverainement et réitère qu'il est disposé à coopérer avec tous les pays, dans le cadre d'un plein respect de la Charte et du droit international. C'est dans cet esprit que mon gouvernement a proposé à trois reprises au Gouvernement des États-Unis, sans aucune condition et conformément aux dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil, trois projets d'accord bilatéral en matière de coopération dans la lutte contre le terrorisme, contre le trafic illicite des drogues et contre la traite illégale d'êtres humains; ces projets ont été rejetés par les États-Unis, sur la base de simples prétextes.

Toutefois, les États-Unis offrent des armes, un asile sûr et l'utilisation de leur territoire avec une pleine liberté de circulation au groupe de la mafia anticubaine de Miami, bien que ce groupe ait, pendant plus de quarante ans, planifié, financé et commis des

actes de terrorisme contre Cuba, notamment des attentats à la bombe, des tentatives d'assassinat visant des dirigeants cubains et d'autres actes qui ont tué ou blessé des milliers de personnes, et provoqué des dommages économiques énormes pour ma patrie.

Cinq jeunes Cubains, qui réalisaient précisément un travail de surveillance de ces groupes terroristes afin d'éviter que ne soient commis des actes de ce type à l'encontre de Cuba et sur le territoire même des États-Unis, ont été condamnés par un tribunal irrégulier de Miami à la prison à perpétuité ou à de longues peines. Cela fait déjà plus de cinq ans qu'ils sont emprisonnés en territoire américain, soumis à des conditions excessives de confinement et d'isolation. Dans certains cas, il ne leur a même pas été permis d'entrer en contact avec leurs épouses ni d'autres membres de leur famille depuis leur emprisonnement.

Un fait récent a une fois encore mis en lumière le système de deux poids et deux mesures lié à la lutte contre le terrorisme que prétend mener le Gouvernement des États-Unis : le 25 août dernier, Mme Mireya Moscoso, alors Présidente de Panama a signé le décret 317, par lequel ont été graciés quatre terroristes d'origine cubaine, détenus, jugés et condamnés à Panama pour avoir préparé un attentat contre le Président Fidel Castro en novembre 2000.

Cette action de Mme Moscoso, menée en collusion avec le Gouvernement des États-Unis et la mafia terroriste de Miami, à peine une semaine avant la fin de son mandat présidentiel, a marqué le point culminant d'un processus débuté en 2001, visant à une compromission avec le terrorisme contre Cuba et la protection des terroristes d'origine cubaine que je viens de citer.

Le 12 septembre dernier, un jour après la commémoration aux États-Unis d'un nouvel anniversaire du crime commis le 11 septembre 2001, la mafia anticubaine de Miami a festoyé publiquement et a accueilli en grande pompe trois de ces terroristes, qui avaient voyagé avec de faux papiers.

N'est-ce pas un affront aux légitimes efforts menés au niveau international pour combattre le fléau du terrorisme que la presse nord-américaine ait pu se faire l'écho de l'hommage rendu à Miami à ces terroristes, qui ont reconnu leurs forfaits et possèdent de lourds antécédents criminels, y compris dans les archives du FBI? Luis Posada Carriles, le quatrième et probablement le plus notoire des terroristes graciés par Moscoso, serait quelque part en Amérique centrale. On trouvera un grand nombre d'informations sur nos accusations, et sur le casier judiciaire de ces quatre terroristes, dans les documents S/2002/15 et S/2004/753, ainsi que dans nos interventions devant le Conseil de sécurité, lors des débats publics organisés sur cette question en 2003 (voir S/PV.4710) et au début de cette année (voir S/PV.4921).

Le 4 mars 2004, lors d'un débat similaire à celui d'aujourd'hui, nous avions une nouvelle fois demandé quelles mesures concrètes le Conseil se proposait de prendre, en particulier au niveau du CCT, face aux nombreux éléments de preuve établissant la perpétration d'actes terroristes contre notre pays en violation flagrante de la résolution 1373 (2001) et des autres instruments pertinents du droit international. Compte tenu de l'inaction observée jusqu'à ce jour, nous demandons à présent si les résolutions 1373 (2001) et 1566 (2004) ne s'appliquent pas aux actes de terrorisme impunis que nous avons dénoncés.

Ceux qui ne cessent de clamer leur détermination de lutter sans relâche pour éliminer le terrorisme international, sans faire d'exception ni preuve de sélectivité, ont maintenant l'occasion de prouver que le Conseil de sécurité, au sein duquel certains ont le droit de veto, est véritablement capable de prendre en charge la lutte contre le terrorisme international d'une manière efficace, juste, impartiale et non discriminatoire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Thaïlande.

Mme Loahaphan (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'aimerais avant toute chose m'associer aux orateurs précédents en remerciant à mon tour l'Ambassadeur Denisov de nous avoir présenté dans le détail les travaux du Comité contre le terrorisme (CCT). Nous remercions également de son exposé le Directeur exécutif de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

Le terrorisme constitue, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales. Tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motifs, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs. Les victimes des attaques terroristes et leur famille méritent notre sympathie la plus vive et nos sincères condoléances. Pour combattre une telle menace dans le monde d'aujourd'hui, la coopération internationale

s'impose plus que jamais, en particulier au sein de l'ONU.

À cet égard, ma délégation se félicite de la récente adoption de la résolution 1566 (2004) du Conseil de sécurité qui, entre autres choses, crée un groupe de travail composé de tous les membres du Conseil de sécurité et chargé d'examiner et de recommander au Conseil des mesures concrètes à prendre contre les particuliers, les groupes et les entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, ainsi que d'étudier la possibilité de créer un fonds international financé par les contributions volontaires et les avoirs confisqués aux terroristes afin d'indemniser les victimes d'actes terroristes et les membres de leur famille. Nous approuvons tout particulièrement le neuvième alinéa de la résolution, qui souligne la nécessité de favoriser la compréhension entre les civilisations afin d'empêcher le dénigrement systématique des autres cultures et religions et qui souligne également la nécessité de régler le vaste éventail des problèmes, y compris ceux du développement, tout cela étant indispensable pour mener la lutte la plus large possible contre le terrorisme.

À cet égard, ma délégation félicite le CCT de l'excellent travail qu'il a accompli depuis sa création par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons de la revitalisation, engagée à point nommé, de ses activités et de sa structure et, en particulier, de la création de la Direction exécutive, instituée en mission politique spéciale, sous la direction générale de la plénière du Comité, avec l'objectif de le rendre plus à même de surveiller l'application de la résolution 1373 (2004) et de poursuivre efficacement le renforcement des capacités. Une telle revitalisation est impérative compte tenu du fait que le Comité agit de plus en plus en amont dans le dialogue avec les États Membres pour évaluer la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), favoriser l'octroi d'une assistance technique aux États Membres et promouvoir une coopération et une coordination plus étroites avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. À cet égard, ma délégation souhaite assurer le Conseil qu'elle reste disposée à offrir son étroite coopération au Comité et à sa Direction exécutive. Nous espérons que la Direction exécutive sera pleinement opérationnelle dans un avenir proche.

La Thaïlande attache une grande importance aux travaux des comités créés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions relatives à la lutte contre le terrorisme. C'est pourquoi nous avons toujours prêté, en temps utile, notre entière coopération à ces comités, dont les missions diffèrent mais dont les objectifs se rejoignent. La Thaïlande pense également qu'une intensification des contacts et du dialogue avec les États Membres de l'Organisation servira grandement les travaux des comités et rendra les Membres plus à même de mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Voilà pourquoi la Thaïlande a reçu avec plaisir, pas plus tard que la semaine dernière, la visite du Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, l'Ambassadeur Heraldo Muñoz, accompagné d'une délégation. Durant cette visite, à la demande du Président du Comité, des réunions ont été organisées, notamment avec le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de l'intérieur et avec d'autres responsables de haut rang du contre-terrorisme. Les deux parties se sont communiqué et échangé des informations de première main, de même qu'elles ont longuement discuté de la coopération, dans une atmosphère franche. Cette visite a véritablement permis d'accroître la compréhension mutuelle et la coopération entre la Thaïlande et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, qui s'emploient à mettre en œuvre avec succès toutes les dispositions de la résolution 1267 (1999).

Ma délégation tient à souligner que les mesures de contre-terrorisme prises par les États doivent, à tout moment, être conformes au droit international, en particulier aux instruments relatifs aux droits de l'homme et des réfugiés ainsi qu'au droit international humanitaire. Pour que la lutte contre le terrorisme soit totale, il est nécessaire que nous nous attaquions aux symptômes et aux causes profondes du terrorisme, telles que la pauvreté, la non-satisfaction des besoins fondamentaux, l'absence de développement et les violations des droits de l'homme. Dans la lutte contre la violence et la terreur qui sévissent actuellement dans le monde, l'entretien d'une culture de paix, de compréhension et de tolérance devrait revêtir une importance accrue, aussi bien à l'intérieur des pays qu'entre les pays eux-mêmes et entre les peuples, de sorte que tous apprennent à vivre avec les différences d'autrui pour finalement profiter des fruits qu'un monde de paix et d'harmonie est susceptible d'offrir.

Avant de terminer, ma délégation a le plaisir d'annoncer que le 29 octobre 2004, la Thaïlande a déposé auprès de l'ONU son instrument de ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999. Les amendements apportés au code pénal thaïlandais et la promulgation, en 2003, d'une loi contre le blanchiment d'argent donnent lieu d'espérer que nous pourrons devenir parties à toutes les autres conventions internationales sur le terrorisme et à leurs protocoles dès le début de l'année prochaine.

De plus, la Thaïlande a activement contribué au renforcement des capacités de la région de l'Asie du Sud-Est, en particulier dans le domaine de l'extradition, au sein du groupe de travail sur les questions juridiques de la Réunion ministérielle régionale de Bali sur la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, la Thaïlande a approuvé les traités sur l'entraide judiciaire en matière pénale conclus entre les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), qui s'emploie à renforcer la coopération internationale et les mécanismes de lutte contre le terrorisme international.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste 16 orateurs sur ma liste. Vu l'heure et la faim qui « dévore » de plus en plus les membres du Conseil, j'ai l'intention de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 10.